



PRÉFET DE LA SOMME

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

-

**Service de l'aménagement des
territoires et urbanisme**

-

Bureau de la planification territoriale

**Élaboration du Schéma
de cohérence territorial
Baie de Somme Trois
Vallées**

PORTER A CONNAISSANCE

Remarques préliminaires

Conformément à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme : « *L'autorité administrative compétente de l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :*

1° Le cadre législatif et réglementaire à respecter ;

2° Les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants ; L'autorité administrative compétente de l'État leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme ».

Le porter à connaissance comprend également les informations relatives aux projets de l'État, notamment les projets d'infrastructures nationales relevant des politiques routières, ferroviaires, de l'État, qui nécessitent des mesures de réservation des terrains ou rendent nécessaire un contrôle de l'urbanisation. Le PAC regroupera les études existantes notamment en matière de préventions des risques ou de protection de l'environnement, les études et données utiles en matière d'habitat, de déplacements, de démographie, d'emplois et de gestion de l'eau.

Le porter à connaissance a un caractère continu. Le porter à connaissance a maintenant un caractère public. Il est tenu à la disposition du public et peut-être joint en tout ou partie au dossier d'enquête publique.

Remarques préliminaires sur le décret n°2015 – 1783 du 25 décembre 2015

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a modifié la numérotation des articles de la partie réglementaire et législative du livre 1^{er} du code l'urbanisme.

Il a pour objectif de faciliter l'accès et la compréhension des règles applicables, de prendre en compte les dernières modifications législatives dont celles issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises (Pinel) et la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Le périmètre du Schéma de cohérence territoriale a été arrêté par arrêté préfectoral en date du 28/05/2015. Il couvre 141 communes pour une population en 2012 de 107 979 habitants.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées a prescrit l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale.

Situé dans la région Nord - Pas de Calais – Picardie, le Pays Baie de Somme Trois Vallées est composé des huit Communautés de communes suivantes :

- la Communauté de communes de l'Abbevillois avec 13 communes,
- la Communauté de communes du Haut-Clocher avec 20 communes,
- la Communauté de communes d'Authie-Maye avec 34 communes,
- la Communauté de communes de la Région d'Hallencourt avec 18 communes,
- la Communauté de communes du Canton de Nouvion-en-Ponthieu avec 17 communes,
- la Communauté de communes Baie de Somme Sud avec 13 communes,
- la Communauté de communes du Vimeu Vert avec 12 communes,
- la Communauté de communes du Vimeu Industriel avec 14 communes.

LA DÉMARCHE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE et les cinq finalités du développement durable

Le projet de Schéma de cohérence territoriale est avant tout un projet de développement territorial répondant aux attentes et objectifs du développement durable. Il est donc utile de mettre en relation les cinq finalités du développement durable définies par l'article L.110-1 du code de l'environnement avec les moyens du Schéma de cohérence territoriale pour répondre en tant que politique publique territoriale :

1-La lutte contre le changement climatique :

Le Schéma de cohérence territoriale participe à la mise en place d'un aménagement du territoire qui atténue et anticipe les changements climatiques notamment par les dispositions relatives à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre, et par la réduction des obligations de déplacements.

2-La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

Le Schéma de cohérence territoriale préserve la biodiversité par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue. Il permet la maîtrise de la consommation d'espace et sécurise le foncier agricole. Il protège également les paysages et favorise une consommation efficace et raisonnée des ressources naturelles.

3-La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :

Le Schéma de cohérence territoriale vise à réduire les inégalités sociales et territoriales par un urbanisme favorisant la mixité et la solidarité.

4-L'épanouissement de tous les êtres humains :

Le Schéma de cohérence territoriale cherche à satisfaire les besoins en logements, notamment sociaux et à faciliter équitablement l'accès aux équipements et services, à un cadre de vie environnemental, sanitaire et urbain de qualité pour tous les habitants.

5-Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables : le Schéma de cohérence territoriale favoriser un développement urbain responsable minimisant son empreinte environnementale et encourage le développement économique local.

Le rôle intégrateur du Schéma de cohérence territoriale

Les articles L131-1 et suivant du Code de l'urbanisme sont les articles de référence pour la hiérarchie des normes. Le Schéma de cohérence territoriale a un rôle intégrateur.

En application de L131-1 du code l'urbanisme, le Schéma de cohérence territoriale du Pays Baie de Somme Trois Vallées doit être compatible avec :

- Les dispositions particulières au littoral, prévues aux articles L 121-1 à L121-51 du code de l'urbanisme,
- Les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie approuvé le 1er décembre 2015,
- Les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 23 novembre 2015,
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie en cours d'élaboration,
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers en cours d'élaboration,
- La Charte du Parc naturel régional Picardie Maritime crée le 17 décembre 2004,
- Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale crée le 11 décembre 2012,
- Le Programme d'actions et de prévention contre les inondations,
- Le Plan de gestion des risques inondations Artois Picardie approuvé le 19 novembre 2015,
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanismes prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Il s'agit notamment de nouveaux plans ou schémas rendus obligatoires par les lois issues du Grenelle de l'Environnement.

Le Pays Baie de Somme Trois Vallées est concerné par les plans suivants :

- les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté le 17 novembre 2009,
- le Schéma départemental des carrières approuvé le 24 novembre 2015,
- le Plan climat énergie départementale approuvé le 12 décembre 2011.

- ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE -

L'article L.104-1 du code l'urbanisme stipule que le Schéma de cohérence territoriale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. A l'échelle d'un Schéma de cohérence territoriale, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

L'évaluation environnementale est conduite tout au long de l'étude du Schéma de cohérence territoriale afin de construire le projet le plus vertueux en matière de prise en compte de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Le territoire du Schéma de cohérence territoriale est concerné par la présence de plusieurs sites Natura 2000. Ces sites sont les suivants :

- Estuaires et littoral Picard (Baie de Somme et d'Authie) sur les communes suivantes : Abbeville, Cambron, Boismont, Cahon Gouy, Cayeux-sur-Mer, Favières, Fontaine-sur-Somme, Fort-Mahon-Plage, Lanchères, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Port-le-Grand, Quend, saigneville, Saint-Quentin-en-Tourmont et Saint-Valéry-sur-Somme.
- Marais et monts de Mareuil Caubert sur les communes d'Abbeville, Bray-les-Mareuil, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Mareuil-Caubert et Yonval.
- Étangs et marais du bassin de la Somme sur les communes d'Abbeville, Bray-les-Mareuil, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Mareuil-Caubert, Condé-Folie, Long et Longpré-les-Corps-Saint.
- Vallée de l'Authie sur les communes d'Argoules, Boufflers, Dominois, Dompierre-sur-Authie, Le Boisle, Nampont-sur-Martin, Ponches-Estruval, Quend, Villers-sous-Authie,
- Vallée de la Bresle sur la commune de Meneslies
- Marais arrières littoraux picards (FR2200347) sur les communes d'Arry, Bernay-en-Ponthieu, Favières, Nampont-Saint-Martin, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Vercourt, Villers-sous-Authie et Vron.
- Marais arrières littoraux Picards (FR2212003) sur les communes d'Arry, Bernay-en-Ponthieu, Favières, Nampont-Saint-Martin, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Régnières-l'Écluse, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Villers-sous-Authie et Vron.
- Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional sur les communes de Cocquerel et Villers-sous-Authie.
- Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly sur les communes de Condé-Folie, Fontaine-sur-Somme, Long, Longpré-les-Corps-Saint et Pont-Rémy.
- Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu sur la commune de Crécy-en-Ponthieu.
- Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie sur les communes de Fort-Mahon-Plage, Le Crotoy et Quend.

Le réseau NATURA 2000 est constitué :

- des zones de protection spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux,
- des zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive Habitats.

La collectivité aura la possibilité d'obtenir de l'autorité environnementale un cadrage préalable de l'évaluation environnementale. Celui-ci se distingue du porter à connaissance et se présente sous la forme d'une note d'enjeux sur l'ensemble des thématiques environnementales. Conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme l'évaluation environnementale s'avère nécessaire est incluse dans le rapport de présentation. **L'attention est portée sur le fait que cette dernière portera sur l'ensemble des thématiques environnementales et pas uniquement sur l'aspect NATURA 2000.**

Continuité écologique et biodiversité

Le Schéma de cohérence territoriale devra respecter les principes de connexion indiqués dans le Schéma régional cohérence écologique qui est en cours d'élaboration.

La préservation des sites et paysages naturels et urbains

Le Grand Site Baie de Somme : Le 03 juin 2011, la Baie de Somme est devenue le 10^{ème} Grand Site de France, garantissant la qualité de la gestion de son territoire. Il couvre 25 communes pour une superficie de 37 900 hectares : Arry, Ault, Bernay-en-Ponthieu, Boismont, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Favières, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Lanchères, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Port-le-Grand, Quend, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Valéry-sur-Somme, Vercourt, Villers-sur-Authie et Woignarue.

Il comprend deux sites classés :

- le site du Marquenterre par décret du 18 septembre 1998 qui couvre 9000 hectares.
- le site de la pointe du Hourdel et du Cap Hornu par décret du 24 juillet 2006.

La loi littoral

Le Schéma de cohérence territoriale est concerné par la loi littoral du 3 janvier 1986 sur les communes suivantes : Fort-Mahon-Plage, Quend Saint-Quentin-en-Tourmont, Le Crotoy, Favières, Ponthoile, Noyelles-sur-Mer, Boismont, Saint-Valéry-sur-Somme, Pendé, Lanchères et Cayeux- sur-Mer.

Le Parc Naturel Régional

Le Pays Baie de Somme Trois Vallées est concerné par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime.

Le Parc Naturel Régional (PNR) a 5 missions :

- la protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
- l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires et la participation à des programmes de recherche.

Conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, les dispositions du Schéma de cohérence territoriale Baie de Somme Trois Vallées devront être compatibles avec la charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime.

- RISQUES NATURELS, RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INVENTAIRE DES ÉTATS DE CATASTROPHE NATURELLE

Le territoire est concerné par plusieurs Plans de prévention des risques naturels :

- le Plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et affluents approuvé le 2 août 2012,
- le Plan de prévention des risques littoraux liés au recul de la falaise vive et aux glissements de terrain approuvé le 19 octobre 2015,
- le Plan de prévention des risques naturels du Marquenterre – Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016,
- le Plan de prévention des risques inondations du canton de Rue prescrit le 13/08/2012,
- le Plan de prévention des risques naturels des Bas-Champs du Sud de la Baie de Somme prescrit le 07/02/2007, en cours d'étude.

Le territoire est également concerné par un Plan de gestion des risques inondations :

- Le Plan de Gestion des risques inondation Artois-Picardie 2016-2021 approuvé le 19 novembre 2015.

Le territoire est également concerné par l'Atlas des zones inondables de la Vallée de l'Authie sur les communes suivantes : Argoules, Boiles, Boufflers, Nampont, Ponches-Estruval, Quend, Villers-sur-Authie.

Le domaine public maritime

Le territoire du Schéma de cohérence territoriale Baie de Somme Trois Vallées est traversé par le canal de la Somme, le canal maritime, la rivière Somme canalisée et la rivière Somme naturelle. Ces communes riveraines du domaine public fluvial sont :

- Communauté de communes Baie de Somme Sud :
 - Saint-Valéry-sur-Somme,
 - Boismont,
 - Saigneville.
- Communauté de communes de l'Abbevillois :
 - Cambron,
 - Grand-Laviers,
 - Abbeville,
 - Mareuil-Caubert,
 - Epagne-Epagnette
 - Eaucourt-sur-Somme.

- Communauté de communes du Haut-Clocher :

- Pont-Rémy,
- Cocquerel,
- Long.

- Communauté de communes de la région d'Hallencourt :

- Éronnelle,
- Fontaine-sur-Somme,
- Longpré-les-Corps-Saints,
- Condé-Folie.

Le territoire est concerné par le domaine public maritime sur trois ports de pêche et de commerce qui sont :

- Le Hourdel (commune de Cayeux-sur-Mer) – port de pêche,
- Saint-Valéry-sur-Somme – Port de pêche et de commerce,
- Le Crotoy – port de pêche.

Installations Classées

Certaines communes du territoire sont impactées par des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Abbeville

- Communauté de communes Abbevilloise
- COMAP Industries (site 2)
- DEMARET Alain
- GAEC des Trois Dés
- KUEHNE Nagel Logistics
- Lactinov (ex-SFPL)
- Ponthieu Charpente S.A
- REVIVAL (ex STRAP)
- S et B Industrial Minerals ex Denain Anzin
- SCEA Pisciculture Jorgensen
- Valeo Sécurité Habitacle
- Verrerie de la Somme

Acheux-en-Vimeu

- FOLLENS Stéphane

Allery

- MORANT Bruno (Espace Auto)
- Parc Éolien Innovent

Bellancourt

- EARL Thiery
- MAGNIER Jérémy

Bethencourt-sur-Mer

- DOUAY Bernard
- Parc Eolien La Compagnie du Vent
- TETARD HAUDIQUEZ GRISONI (THG)

Bettencourt-Rivière

- EARL Vallée de l'Airaines

Boismont

- BOINET Pierre

Brailly-Cornehotte

- Parc éolien de Saint Riquier 1
- PREST'AGRI

Bray-les-Mareuil

- EARL Pisciculture FELDMANN

Bugny-Saint-Maclou

- SECA Côte de la Justice à Bugny

Bussus-Bussuel

- EARL LOUCHET Bruno

Caours

- SCEA du Scardon

Cayeux-sur-Mer

- BRUNET Régis - SILMER
- GSL - SILMER

Chépy

- DECAYEUX S.T.I
- Parc éolien Boralex Chépy SAS

Citerne

- Parc éolien EDP Renewables

Cocquerel

- Parc éolien CE Moulin de Froidure

Condé-Folie

- Nord Composites

Cramont

- CAULLIER Bruno
- EARL DES DIX

- SCEA Des Dix Louchet Philippe

Crécy-en-Ponthieu

- CALIPSO Crécy

Dominois

- EARL Loeuillet

Doudelainville

- Parc éolien Plein Vent Longue Epine FECA
- SCL des Tilleuls

Drucat

- SCEA Pisciculture Jorgensen

Épagne-Épagnette

- Parc Éolien Énergie des Mots Bergeron

Ercourt

- BECCAN Christian à Ercourt

Feuquières-en-Vimeu

- AUER
- BRICARD
- DAVERGNE Pierre
- DAVERGNE Raoul (Fonderie)
- DECAYEUX DAD SA
- ECLACHROME
- METOSTOCK Environnement

- NORIAP (ex Agro Picardie)
- PIOLE PAROLAI Equipement
- Sauvage Viandes
- Sauvage Viandes (SA)
- TUBTENAX Industrie
- VKR France

Forest Montiers

- DUPIED GAEC,
- EARL La Brasserie

Franleu

- DABOVALLE GAEC

Fressenneville

- BREA System SAS,
- FERTE Jacky ex Lecat
- Metostock SA
- Parc Éolien Boralex Chasse Marée SAS
- Parc Éolien CECOM,
- Parc Éolien Ferme éolienne du Cavaleu,
- THIRARD FTH SA

Friville-Escarbotin

- AQUANDI SARL (ex Vimeu Daccor),
- Beauval
- GUARESKI
- MARCHIO SA
- Parmentier Paroielle
- SPEL,
- STOP CAR (Houssaye Richard SAS)
- SURVAL (ex PetitPré)
- Talleux STTS

Gueschart

- Parc Éolien de St Riquier 2
- Parc Éolien de St Riquier 3
- Parc Éolien de St Riquier 4

Hallencourt

- FAVI – le lait injectac

Hautvillers- Ouville

- NORIAP Hautvillers
- SCL O'LAIT

Lanchères

- Lanchères AFR
- Régie Côte Picardie

Le Crotoy

- EURARCO France SA
- EURARCO France SA
- Enrobés de la Baie de Somme SARL
- SAMOG SAS (ex SCR)
- SAVREUX OSCAR (Le Crotoy)
- SAVREUX OSCAR (ex-Boinet) C3

Longpré-les-Corps-Saint

- NORIAP (Ex Agro Picardie Longpré les Coprs Saint)
- PROSPA

Machiel

- EARL Pisciculture

Meneslies

- Parc Éolien de la Compagnie du Vent

Millencourt-en-Ponthieu

- SARL Roussel Olivier

Mons-Boubert

- SCL de Presles
- SUEZ Environnement

Neufmoulin

- LEGRIS Jean-Claude

Nibas

- GADEC Industries
- Parc Eolien Boralex Nibas SAS
- Parc Éolien de Saucourt (Energie team)

Nouvion

- ACA (SARL)

Noyelles-sur-Mer

- SCEA Pisciculture SOHIER

Ochancourt

- GAEC Ferme Petit (Gie de l'Enclos)

Pont-Rémy

- Revival (ex STRAP)

Port-le-Grand

- Parc Éolien Conseil Général

Quend

-SAMOG SAS (ex ETC)

Régnière-Ecluse

- Communauté de communes Authie-Maye
- SEDE Environnement

Rue

- BOINET Pierre
- SAVREUX OSCAR
- SAVREUX OSCAR

Sailly-Flibeaucourt

-SARL DESSAUX

Saint-Quentin-en-Tourmont

- MARCANTERRA Bois et plantes

Saint Riquier

- EARL DENGREVILLE

Saint-Valéry-sur-Somme

-VAILLANT Paul

Tours-en-Vimeu

- Bonvallet GAEC
- EURL Tours Automobiles

Valines

- SCL Voyette-Mulot

Villers-sur-Authie

-GAEC des 3 Châtaignes

Vironchaux

- GAEC Saint Saulve Roussel

Vron

- CARLIER Philippe
- Parc éolien de la Haute Borne INNOVENT
- EARL du Bois Thomas Lecerf
- Pâtisserie PASQUIER
- Parc Éolien Boralex (ex FE Saint Bruno)

Woincourt

- GDLS SARL

Bruit des infrastructures de transport

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, un arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans la Somme a été signé par le Préfet le 29/11/1999.

Votre territoire est concerné par :

- l'autoroute A16,
- l'autoroute A28,
- les routes départementales n° 1001, 40, 901, 925 et 940.

Les lignes ferroviaires

Votre territoire est traversé par deux lignes ferroviaires :

- Ligne n°311000 (Segment n°2062 Saint Roch – Abbeville),
- Ligne n°311000 (Segment n°2063 Abbeville – Conchil – le Temple).

Les itinéraires de convois exceptionnels

Les routes départementales n° 40, 925, 928, 940, 1001, 4901 et 4925 sont recensées comme itinéraires de convois exceptionnels.

Les routes classées à grande circulation

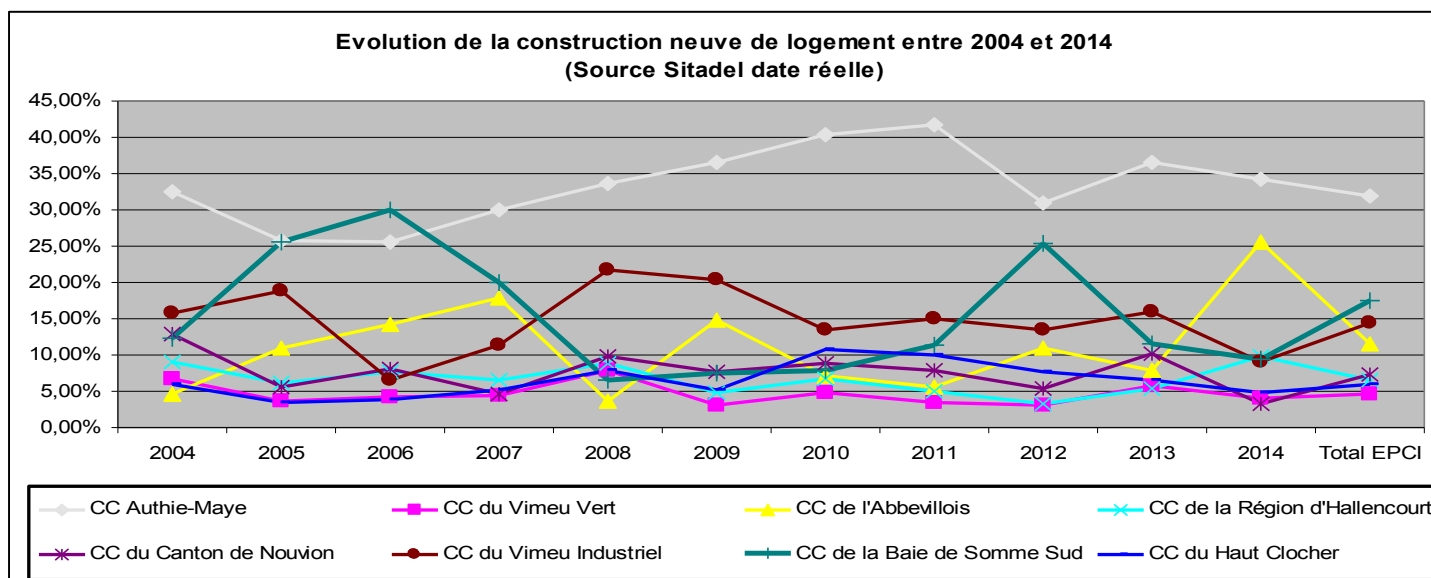
- L'autoroute A16, A28 ainsi que les routes départementales n° 1001, 29, 901, 4901, 925 et 928 sont classées route à grande circulation

-POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT-

1 – Constructions neuves
1.1 les logements

Évolution de la construction neuve de 2004 à 2014

EPCI	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total EPCI
CC Authie-Maye	32,58%	25,69%	25,67%	29,93%	33,69%	36,59%	40,37%	41,70%	31,03%	36,52%	34,15%	31,92%
CC du Vimeu Vert	6,74%	3,70%	4,24%	4,37%	7,93%	3,04%	4,89%	3,53%	3,01%	5,80%	4,07%	4,54%
CC de l'Abbevillois	4,68%	10,99%	14,17%	17,94%	3,60%	14,84%	7,03%	5,60%	10,99%	7,85%	25,61%	11,60%
CC de la Région d'Hallencourt	8,99%	6,21%	7,70%	6,51%	8,83%	4,72%	6,73%	4,98%	3,19%	5,46%	9,76%	6,56%
CC du Canton de Nouvion	12,92%	5,62%	8,04%	4,65%	9,73%	7,76%	8,87%	7,88%	5,32%	10,24%	3,25%	7,39%
CC du Vimeu Industriel	15,73%	18,76%	6,47%	11,43%	21,80%	20,40%	13,46%	14,94%	13,48%	16,04%	8,94%	14,45%
CC de la Baie de Somme Sud	12,36%	25,57%	29,91%	20,07%	6,49%	7,42%	7,95%	11,41%	25,35%	11,60%	9,35%	17,57%
CC du Haut Clocher	5,99%	3,46%	3,79%	5,11%	7,93%	5,23%	10,70%	9,96%	7,62%	6,48%	4,88%	5,97%

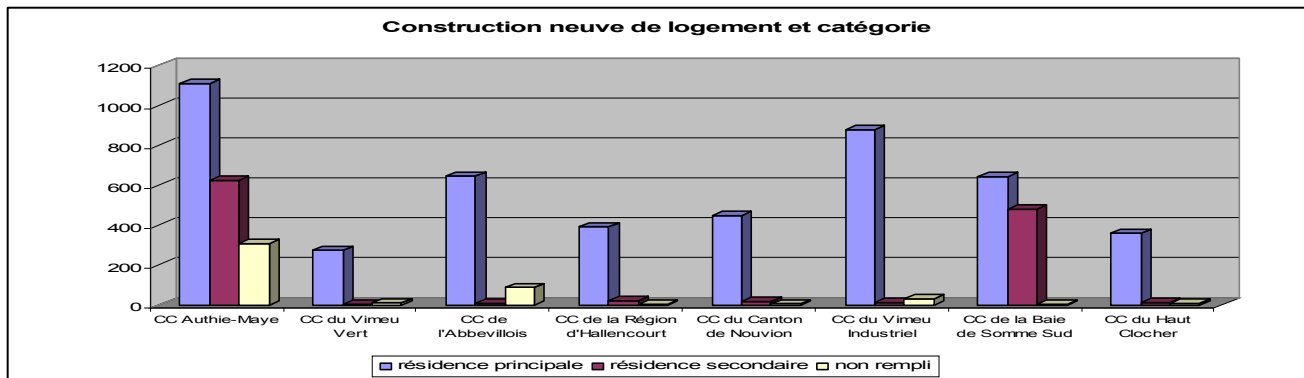


Un tiers des constructions neuves se concentrent sur la Communauté de communes de l'Authie – Maye.

Les Communautés de communes Baie de Somme Sud, de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel ont connu des années de hausses ponctuelles significatives.

Sur la Communauté de communes d'Authie Maye l'évolution de la courbe doit être relativisée, car la plupart des constructions sont des résidences secondaires construites sur les communes de Quend et Fort Mahon. ; de même et dans une moindre mesure pour la Communauté de communes Baie de Somme Sud pour les communes de Cayeux-sur-Mer et Saint-Valery-Sur-Somme.

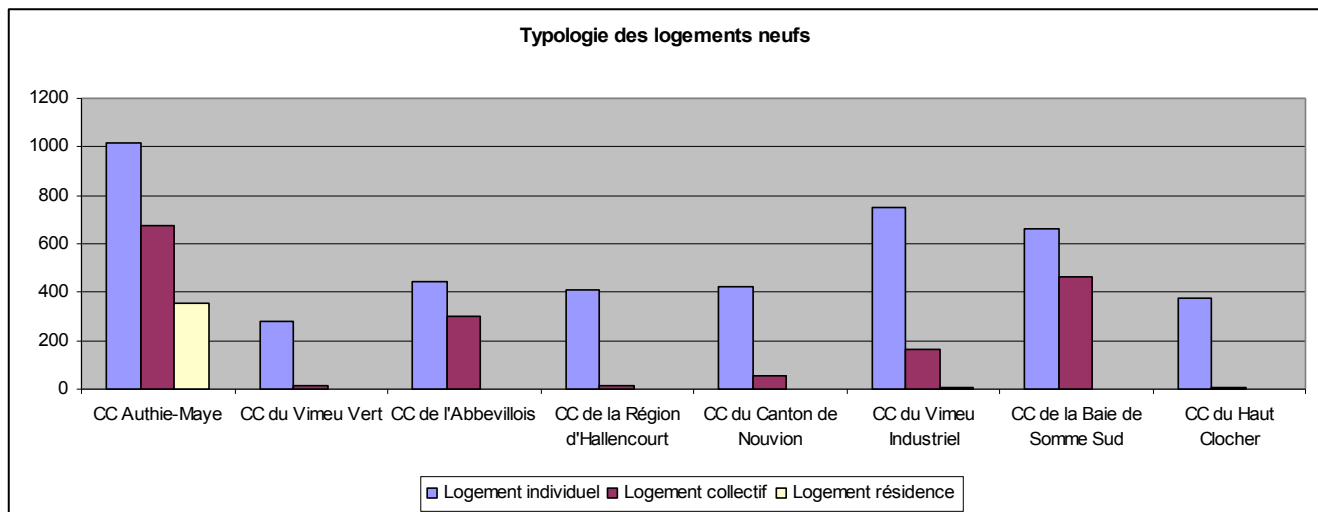
Logements neufs et catégories



Les résidences principales représentent la majorité des logements neufs. Les Communautés de communes Authie – Maye et de la Baie de Somme Sud sont les seules à accueillir des constructions neuves en résidences secondaires.

Typologie des logements neufs

EPCI	CC Authie-Maye	CC du Vimeu Vert	CC de l'Abbevilleois	CC de la Région d'Hallencourt	CC du Canton de Nouvion	CC du Vimeu Industriel	CC de la Baie de Somme Sud	CC du Haut Clocher
Logement individuel	49,56%	96,22%	59,62%	96,67%	88,79%	81,30%	58,58%	97,38%
Logement collectif	32,97%	3,78%	40,38%	3,33%	11,21%	17,62%	41,33%	2,62%
Logement en résidence	17,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,08%	0,09%	0,00%

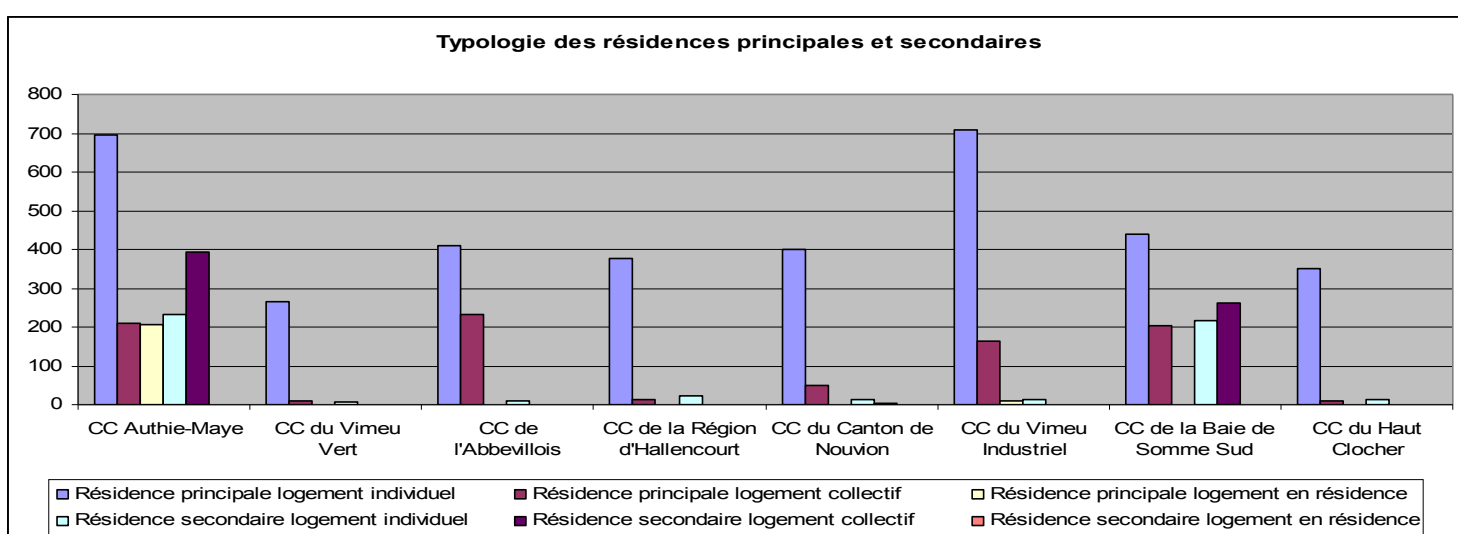


La construction des logements collectifs se concentrent sur quelques communautés de communes en quantité différentes.

Croisement des catégories et typologie des logements neufs

Catégorie	Typologie	CC Authie-Maye	CC du Vimeu Vert	CC de l'Abbevillois	CC de la Région d'Hallencourt	CC du Canton de Nouvion	CC du Vimeu Industriel	CC de la Baie de Somme Sud	CC du Haut Clocher
Résidence principale	logement individuel	40,07%	94,98%	62,84%	90,87%	85,62%	79,17%	39,25%	93,83%
	logement collectif	12,09%	3,23%	35,78%	3,37%	10,52%	18,25%	18,02%	2,68%
	logement en résidence	11,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,12%	0,00%	0,00%
Résidence secondaire	logement individuel	13,41%	1,79%	1,38%	5,77%	3,00%	1,46%	19,27%	3,49%
	logement collectif	22,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,86%	0,00%	23,46%	0,00%
	logement en résidence	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

La construction de logements collectifs est à différencier selon les Communautés de communes : Authie-Maye et de la Baie de Somme Sud, collectifs à vocation de résidences secondaires, Communauté de communes Abbevillois, collectifs à vocation de résidences principales.

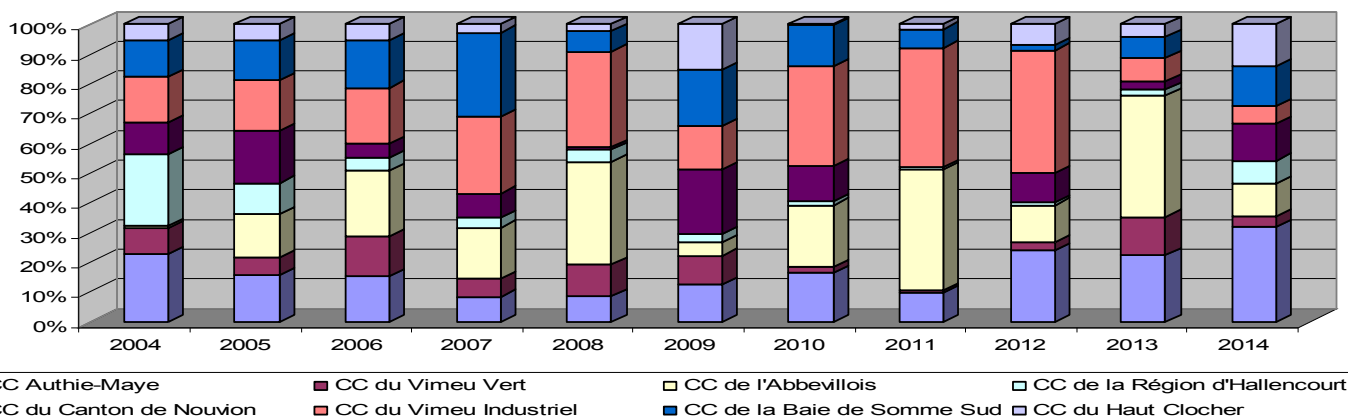


Les Communautés de la Baie de Somme Sud et de l'Authie – Maye accueillent et offrent une diversité de logements individuels, collectifs et en résidence.

1.2 Construction neuve de Locaux (toutes activités privées et publiques)

EPCI	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Surface totale par EPCI (m ²)
CC Authie-Maye	10638	12780	11029	6882	4583	4593	3332	2402	13754	12694	11536	94223
CC du Vimeu Vert	4101	4970	9683	4899	5810	3661	404	161	1574	7276	1345	43884
CC de l'Abbevillois	283	11803	15711	14211	18786	1704	4154	9990	7127	23204	4007	110980
CC de la Région d'Hallencourt	11333	8585	3167	2739	2182	952	283	162	568	1112	2792	33875
CC du Canton de Nouvion	4905	14274	3430	6676	427	8110	2384	0	5728	1586	4545	52065
CC du Vimeu Industriel	7275	14030	13502	21195	17528	5418	6802	9810	23582	4492	2151	125785
CC de la Baie de Somme Sud	5762	11015	11359	23215	3706	7051	2774	1539	1071	4020	4825	76337
CC du Haut Clocher	2462	4328	3971	2322	1254	5661	44	413	3966	2381	5129	31931
Surface totale par années	46759	81785	71852	82139	54276	37150	20177	24477	57370	56765	36330	569080

Construction neuve de locaux (toutes activités) entre 2004 et 2014

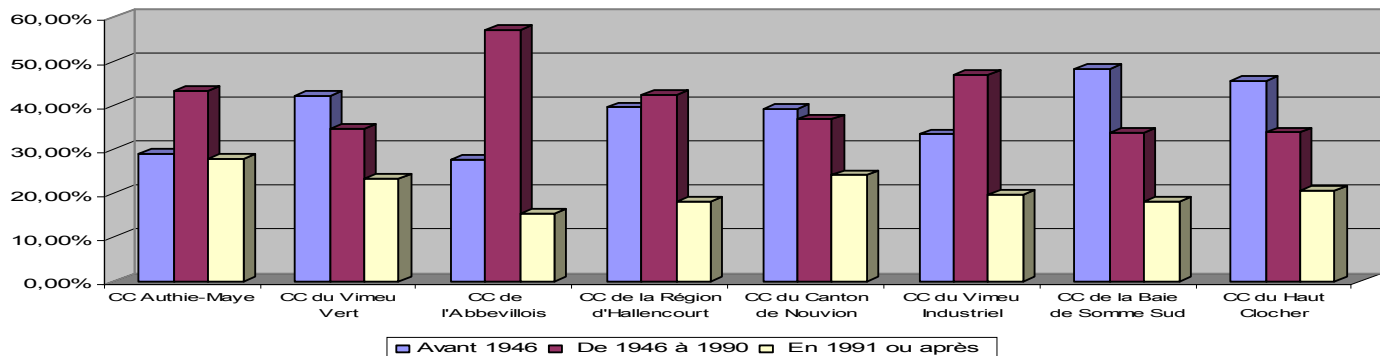


Les Communautés de communes du Vimeu Industriel et de l'Abbevillois ont connu une continuité constante de construction neuve de locaux d'activités avec une forte baisse sur l'année 2014. Sur la période 2004 à 2014, ces deux Établissements publics de coopération intercommunale concentrent 42 % des surfaces d'activités nouvelles construites.

2 – Habitat

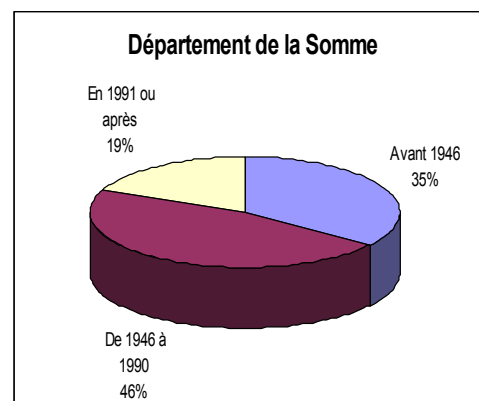
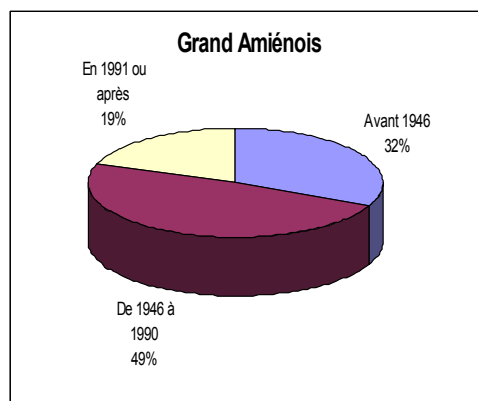
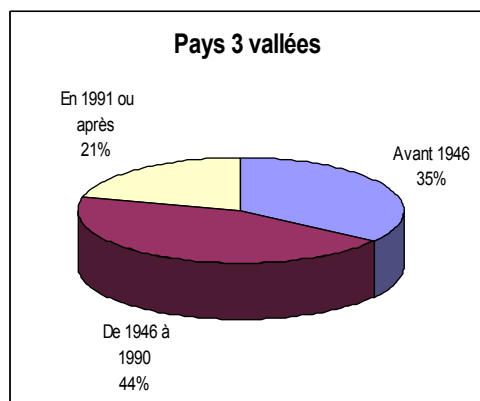
2.1 Ancienneté du bâti

Ancienneté du parc immobilier (tout logement)



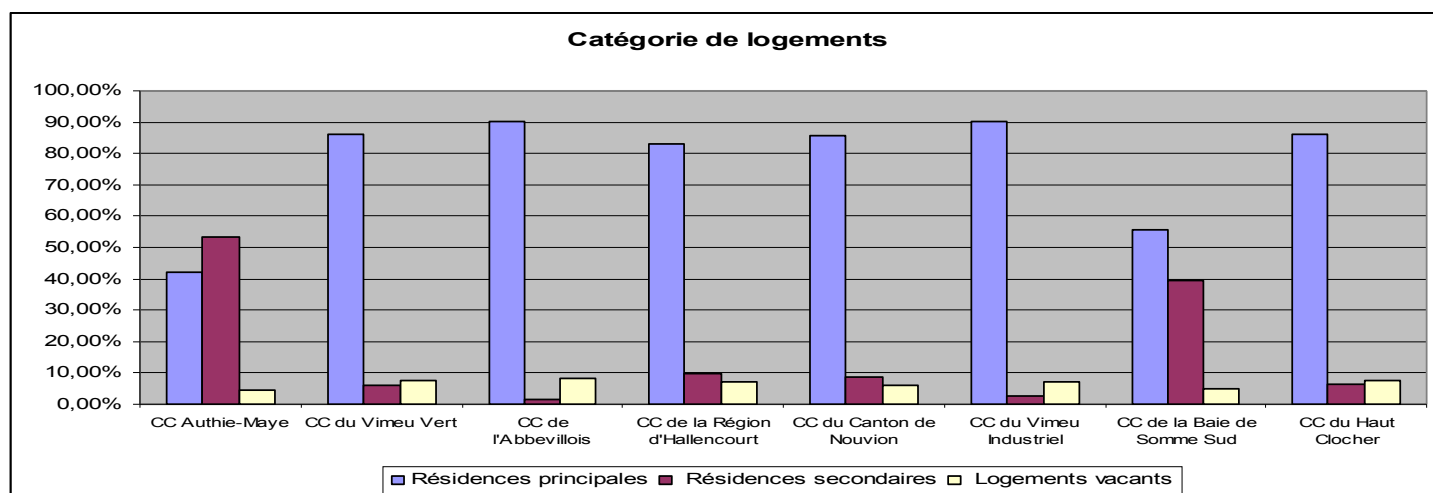
La moitié des Communautés de communes possèdent 40 % et + de logements construit avant 1946. Les 57 % de logement construit entre 1946 à 1990 sur la Communauté de communes de l'Abbevillois repose essentiellement sur la reconstruction d'Abbeville après la seconde guerre mondiale. Sur cette même période, la Communauté de communes Authie – Maye a connu un essor touristique sur le littoral et la Communauté de communes du Vimeu Industriel a développé son industrie et l'installation de la population salariale.

EPCI	Avant 1946	De 1946 à 1990	En 1991 ou après
CC Authie-Maye	29,00%	43,17%	27,83%
CC du Vimeu Vert	42,15%	34,61%	23,24%
CC de l'Abbevillois	27,57%	57,05%	15,39%
CC de la Région d'Hallencourt	39,50%	42,38%	18,12%
CC du Canton de Nouvion	39,12%	36,77%	24,11%
CC du Vimeu Industriel	33,37%	46,85%	19,77%
CC de la Baie de Somme Sud	48,24%	33,68%	18,08%
CC du Haut Clocher	45,58%	33,85%	20,57%
Pays 3 vallées	34,75%	44,24%	21,01%
Grand Amiénois	31,93%	48,66%	19,41%
Département de la Somme	35,09%	46,21%	18,70%



Les trois zones comparées offrent une similitude de l'ancienneté du parc immobilier avec un fort taux (+ de 40%) de logement construit sur la période 1946 à 1990, époque « des Trente Glorieuses ».

2.2 Catégorie de logements



Les résidences principales s'imposent sur les ¾ des communautés de communes. Les Communautés de communes de l'Authie – Maye et de la Baie de Somme Sud présentent plus de 40 % de résidences secondaires.

Cependant, dans ces deux Établissements publics de coopération intercommunale, il convient de différencier les zones où le pourcentage de résidences secondaires est plus important :

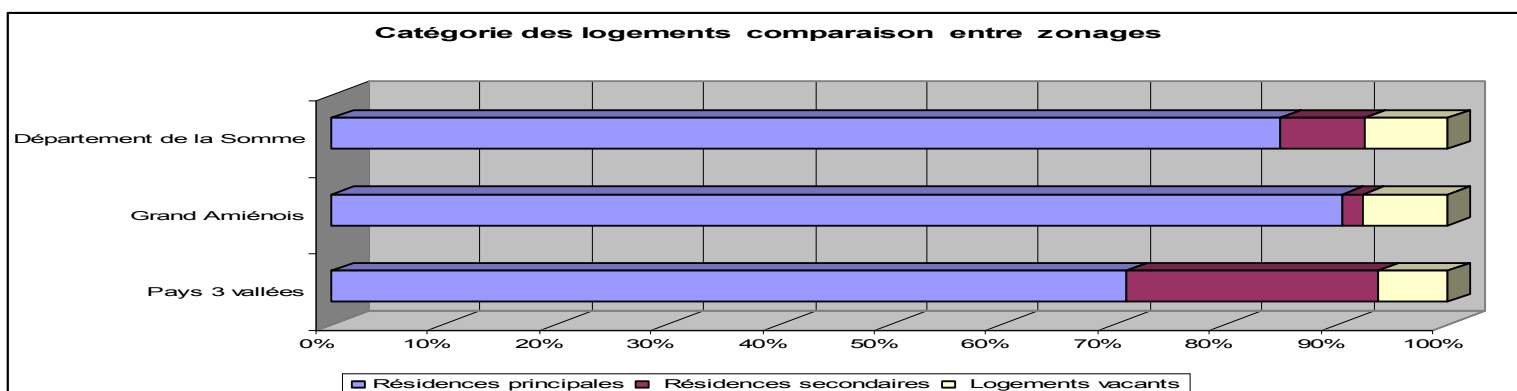
- pour la Communauté de communes Authie Maye, le littoral : en 2012 la part de Résidences secondaires était de 81,1 % à Fort-Mahon, 80,1 % à Quend, 63,3 % à Le Crotoy, 52,6 % à Favières et la vallée de l'Authie : 39,2 % à Dominois, 37,3 % à Régnière-Ecluse, 33,5% à Dompierre-Sur-Authie, 31,3 % à Ponches-Estruval, 30,2 % à Argoules, 29,3 % à Machy et 25,5 % à Machiel,

- pour la Communauté de communes de la Baie de somme Sud, en 2012 la part de Résidences secondaires était de 69,2 % à Estreboeuf, 58 % à Cayeux-Sur-Mer, 42,5 % à Saint-Valery-Sur-Somme et 34,8 % à Lanchères.

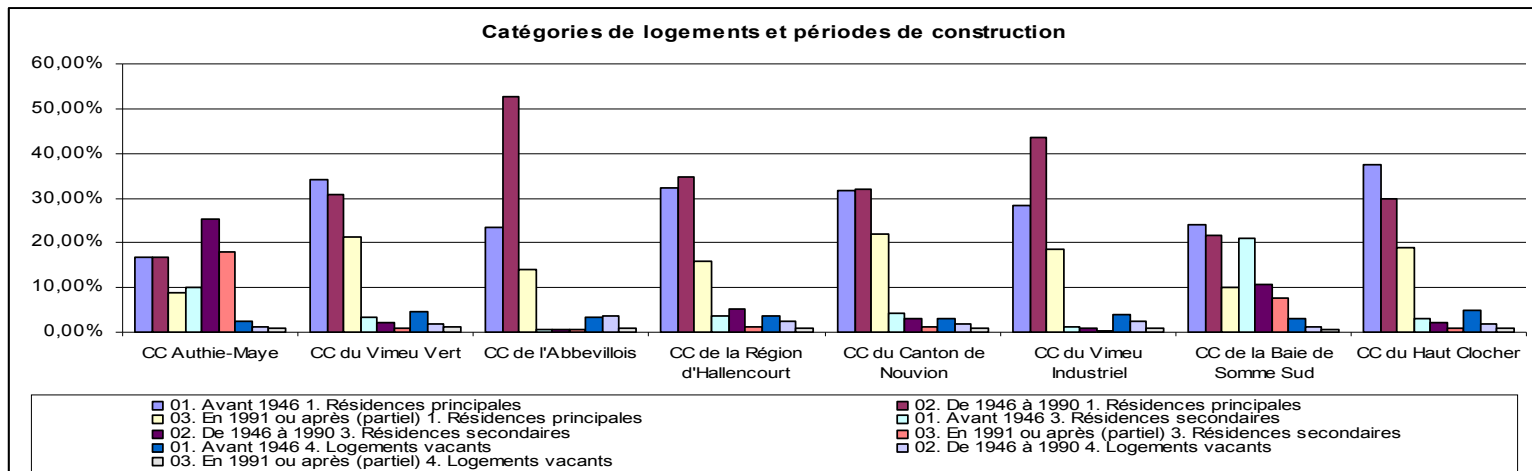
Toutefois quelques Communautés de communes en comptent entre 6 à 9 % en arrière littoral.

L'ensemble des Établissements publics de coopération intercommunale sont dans la moyenne départementale des logements vacants en 2012.

Zonage	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
CC Authie-Maye	42,21%	53,27%	4,52%
CC du Vimeu Vert	86,16%	6,19%	7,65%
CC de l'Abbevillois	90,28%	1,57%	8,16%
CC de la Région d'Hallencourt	82,96%	9,94%	7,10%
CC du Canton de Nouvion	85,63%	8,52%	5,85%
CC du Vimeu Industriel	90,27%	2,55%	7,18%
CC de la Baie de Somme Sud	55,66%	39,31%	5,03%
CC du Haut Clocher	86,06%	6,31%	7,63%
Pays 3 vallées	71,14%	22,52%	6,34%
Grand Amiénois	90,51%	1,87%	7,62%
Département de la Somme	84,89%	7,55%	7,55%

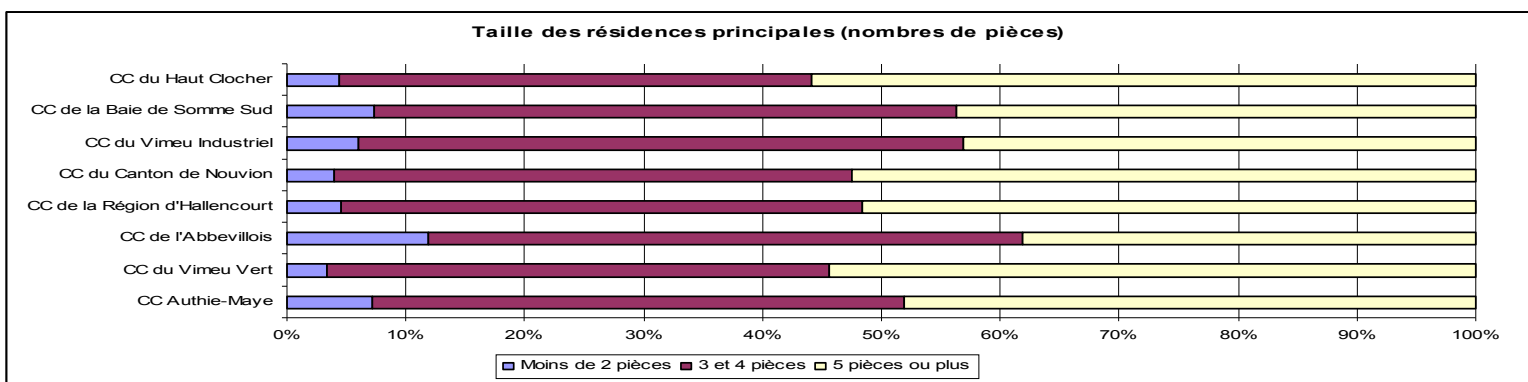


Croisement des périodes de constructions et catégories de logement

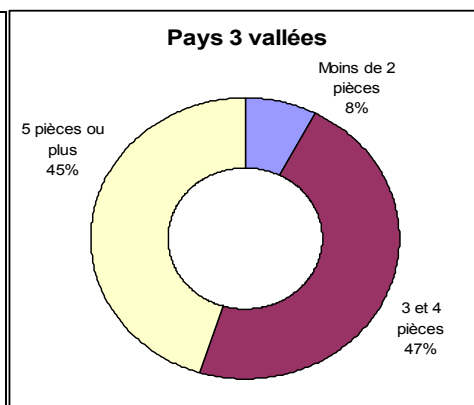
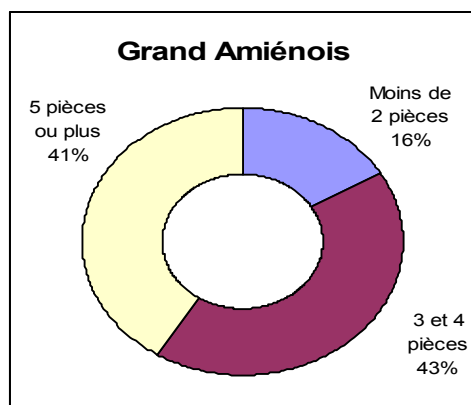
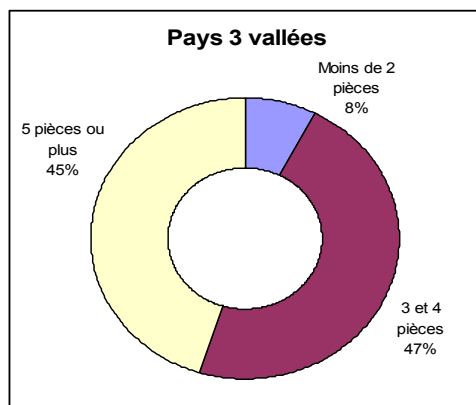


		CC Authie-Maye	CC du Vimeu Vert	CC de l'Abbeville	CC de la Région d'Hallencourt	CC du Canton de Nouvion	CC du Vimeu Industriel	CC de la Baie de Somme Sud	CC du Haut Clocher
01. Avant 1946	1. Résidences principales	16,69%	34,21%	23,51%	32,19%	31,61%	28,28%	24,01%	37,47%
02. De 1946 à 1990	1. Résidences principales	16,60%	30,63%	52,82%	34,82%	31,99%	43,45%	21,67%	29,77%
03. En 1991 ou après (partiel)	1. Résidences principales	8,92%	21,32%	13,95%	15,95%	22,03%	18,54%	9,98%	18,82%
01. Avant 1946	3. Résidences secondaires	9,98%	3,40%	0,55%	3,54%	4,33%	1,23%	21,13%	3,11%
02. De 1946 à 1990	3. Résidences secondaires	25,25%	2,02%	0,53%	5,17%	3,10%	0,95%	10,71%	2,24%
03. En 1991 ou après (partiel)	3. Résidences secondaires	18,04%	0,77%	0,48%	1,23%	1,10%	0,36%	7,47%	0,96%
01. Avant 1946	4. Logements vacants	2,33%	4,53%	3,50%	3,77%	3,19%	3,86%	3,09%	5,00%
02. De 1946 à 1990	4. Logements vacants	1,31%	1,96%	3,70%	2,38%	1,68%	2,45%	1,31%	1,84%
03. En 1991 ou après (partiel)	4. Logements vacants	0,88%	1,16%	0,96%	0,95%	0,99%	0,87%	0,63%	0,79%

2.3 Taille des logements (nombre de pièces des résidences principales)



Zonages	Moins de 2 pièces	3 et 4 pièces	5 pièces ou plus
CC Authie-Maye	7,18%	44,67%	48,15%
CC du Vimeu Vert	3,35%	42,32%	54,33%
CC de l'Abbevillois	11,84%	50,07%	38,09%
CC de la Région d'Hallencourt	4,61%	43,79%	51,60%
CC du Canton de Novivion	3,98%	43,58%	52,43%
CC du Vimeu Industriel	6,02%	50,94%	43,04%
CC de la Baie de Somme Sud	7,38%	48,90%	43,72%
CC du Haut Clocher	4,36%	39,72%	55,92%
Pays 3 vallées	7,59%	47,19%	45,22%
Grand amiénois	16,41%	42,54%	41,05%
Département de la Somme	13,35%	43,78%	42,87%

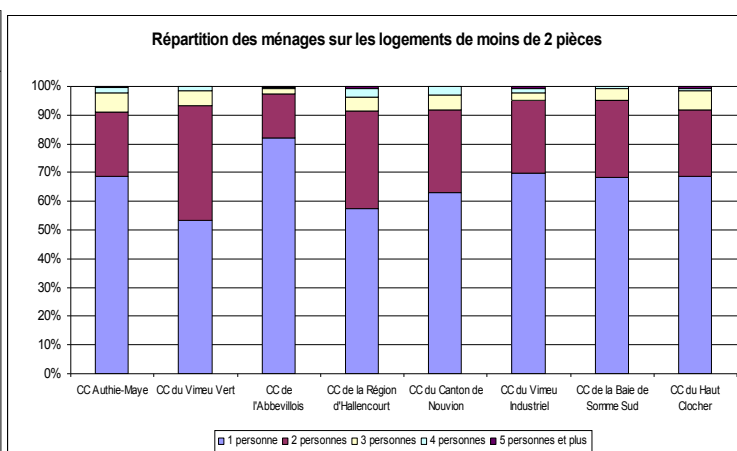


Les résidences principales de moins de deux pièces sont en nombreux réduit (3 à 7%) sur l'ensemble des Établissements publics de coopération intercommunale, sauf la Communauté de communes de l'Abbevillois qui en affiche 12 %. La moyenne départementale de ces petits logements atteint plus de 13 %. Une part égale se dessine entre les logements de 3 et 4 pièces et de 5 pièces et plus sur l'ensemble des communautés de communes, à l'identique du Grand Amiénois et de la Somme.

2.4 Croisement des tailles des résidences principales et nombre de personne des ménages

Logements de moins de deux pièces

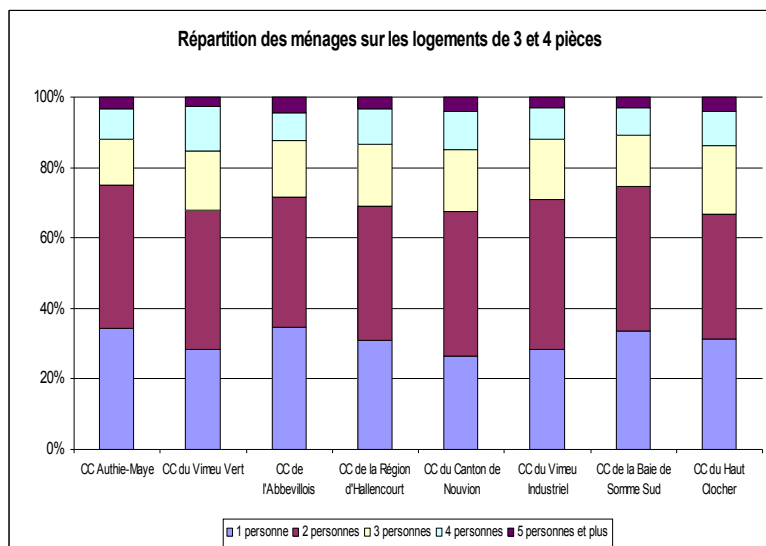
Zonages	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
CC Authie-Maye	68,59%	22,46%	6,86%	1,72%	0,37%
CC du Vimeu Vert	53,41%	39,93%	5,33%	1,34%	0,00%
CC de l'Abbevillois	81,97%	15,47%	1,65%	0,44%	0,47%
CC de la Région d'Hallencourt	57,61%	33,93%	4,83%	3,03%	0,60%
CC du Canton de Nouvion	62,90%	28,76%	5,32%	3,02%	0,00%
CC du Vimeu Industriel	69,89%	25,23%	2,66%	1,32%	0,90%
CC de la Baie de Somme Sud	68,25%	26,79%	4,18%	0,77%	0,00%
CC du Haut Clocher	68,48%	23,26%	6,76%	0,75%	0,75%
Pays 3 Vallées	73,87%	21,24%	3,41%	1,04%	0,45%
Grand Amiénois	78,75%	18,13%	2,11%	0,51%	0,51%
Département de la Somme	77,66%	19,06%	2,41%	0,63%	0,24%



Ce sont essentiellement des ménages de 1 à 2 personnes qui occupent les logements de moins de 2 pièces. Toutefois sur la Communauté de communes du canton de Nouvion en Ponthieu et de la région d'Hallencourt des ménages de 4 personnes sont logés dans des logements de petites tailles.

Logements de 3 et 4 pièces

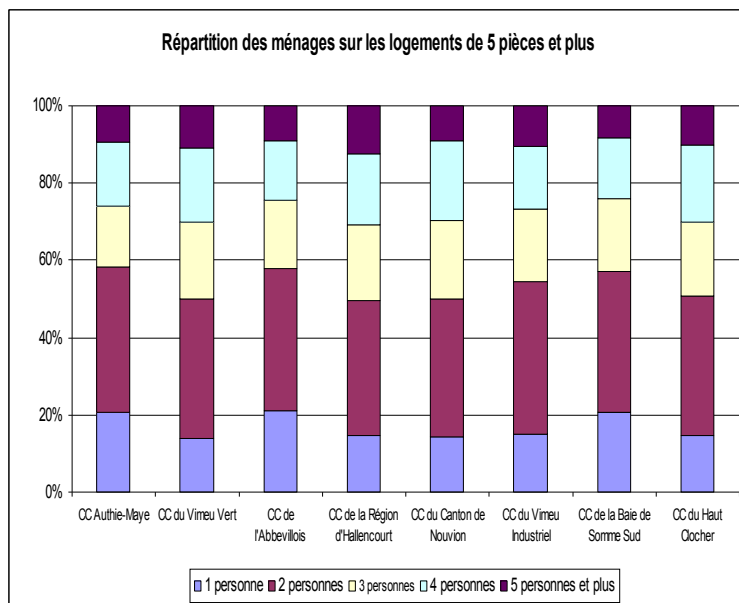
Zonages	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
CC Authie-Maye	34,18%	40,68%	13,28%	8,51%	3,34%
CC du Vimeu Vert	28,47%	39,55%	16,51%	12,93%	2,54%
CC de l'Abbevillois	34,62%	37,00%	15,90%	8,07%	4,40%
CC de la Région d'Hallencourt	31,02%	37,84%	17,57%	10,38%	3,19%
CC du Canton de Nouvion	26,64%	40,75%	17,66%	11,01%	3,94%
CC du Vimeu Industriel	28,28%	42,75%	17,10%	8,96%	2,91%
CC de la Baie de Somme Sud	33,57%	40,93%	14,50%	8,17%	2,82%
CC du Haut Clocher	31,49%	35,47%	19,10%	9,75%	4,19%
Pays 3 Vallées	32,07%	39,37%	16,00%	8,98%	3,58%
Grand Amiénois	32,37%	37,28%	16,72%	9,67%	3,96%
Département de la Somme	32,32%	38,00%	16,44%	9,43%	3,81%



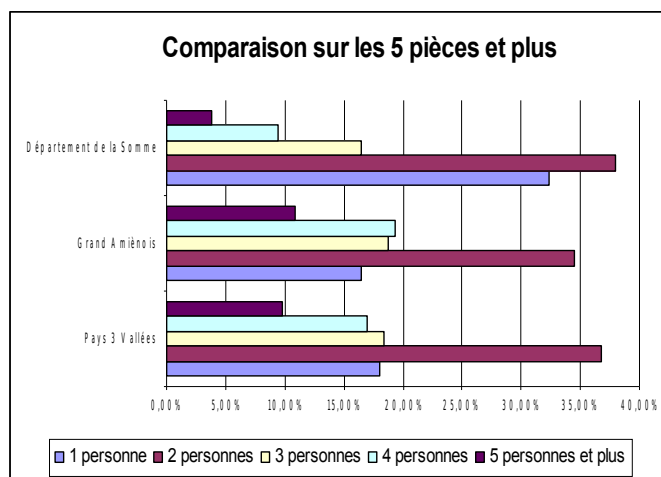
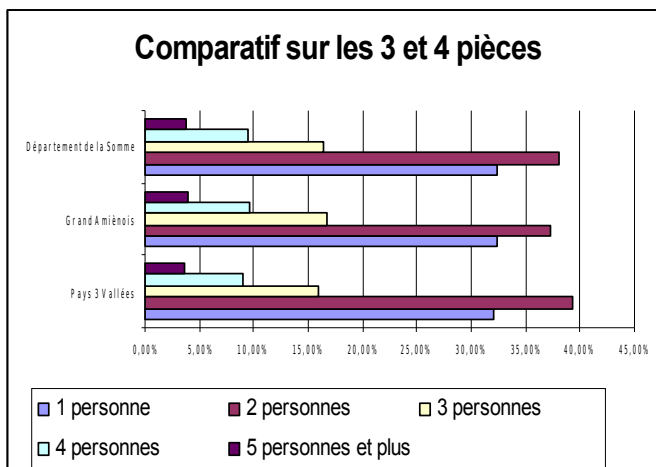
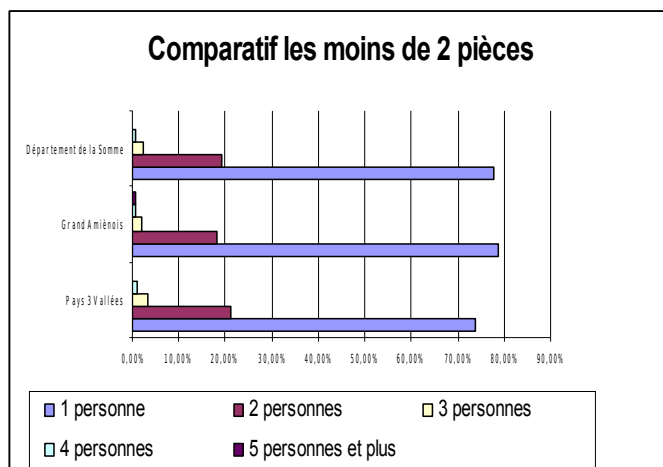
Les logements de 3 et 4 pièces sont prisés à environ 70 % par des ménages de 1 et 2 personnes sur l'ensemble des Établissements publics de coopération intercommunale, Grands Amiénois et le département de la Somme.

Logements de 5 pièces et plus

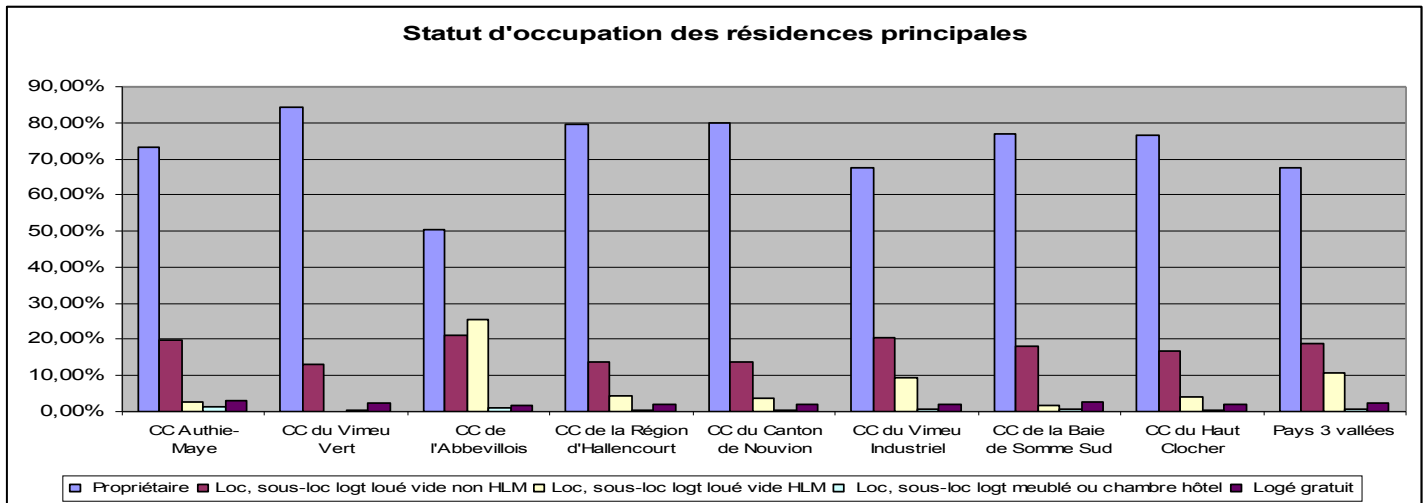
Zonages	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
CC Authie-Maye	20,51%	37,87%	15,60%	16,44%	9,58%
CC du Vimeu Vert	13,91%	35,91%	19,99%	19,18%	11,01%
CC de l'Abbevilleois	21,20%	36,59%	17,94%	15,26%	9,02%
CC de la Région d'Hallencourt	14,80%	34,73%	19,65%	18,55%	12,26%
CC du Canton de Nouvion	14,46%	35,60%	20,12%	20,62%	9,20%
CC du Vimeu Industriel	15,18%	39,15%	18,85%	16,42%	10,40%
CC de la Baie de Somme Sud	20,82%	36,17%	19,02%	15,64%	8,35%
CC du Haut Clocher	14,74%	36,07%	19,30%	19,55%	10,34%
Pays 3 Vallées	18,01%	36,83%	18,37%	17,01%	9,79%
Grand Amiénois	16,49%	34,52%	18,79%	19,35%	10,84%
Département de la Somme	32,32%	38,00%	16,44%	9,43%	3,81%



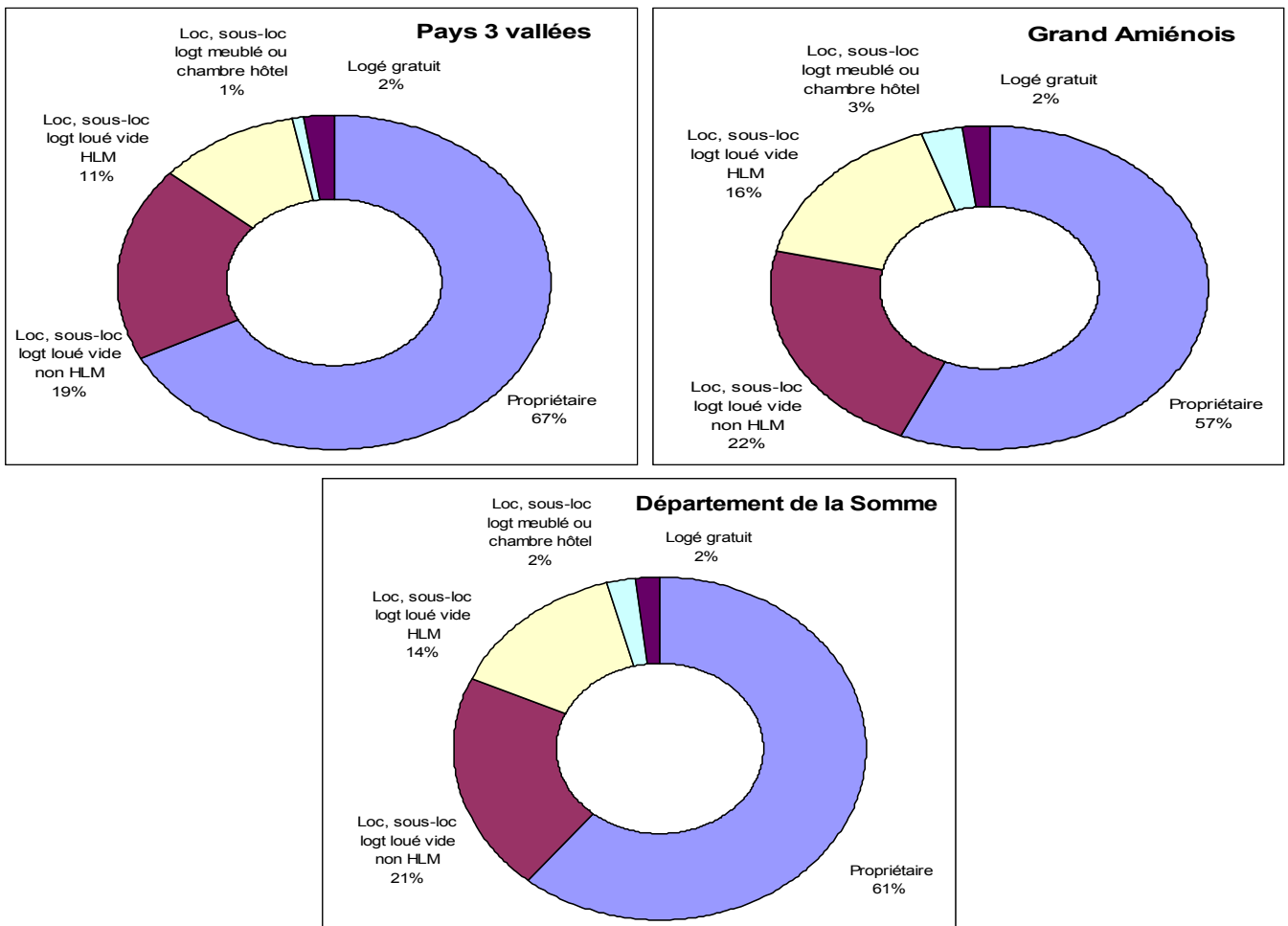
De 50 à 55 % des ménages de 1 à 2 personnes résident dans des logements de 5 pièces et plus. Au niveau du département de la Somme ce taux s'élève à environ 70 %.



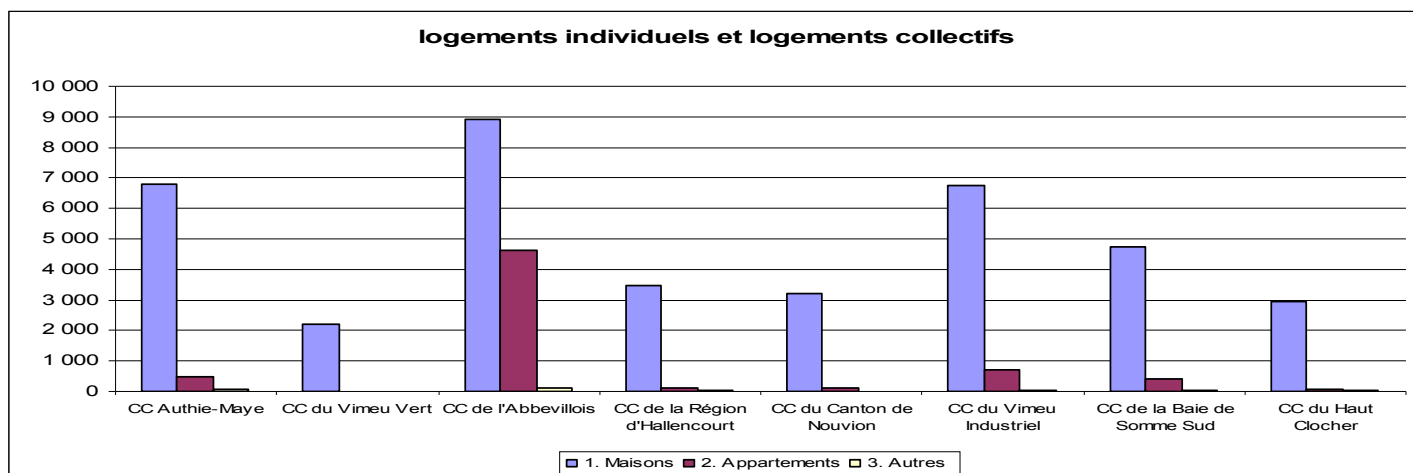
2.5 Statut d'occupation des logements (résidences principales)



Les propriétaires sont en majorités sur tous les Établissements publics de coopération intercommunale mais en valeur moindre sur la Communauté de communes de l'Abbevilleois. Les taux des locataires varie de 10 à 20 % pour les Communautés de Communes sauf l'Abbevilleois qui connaît une part égale entre les locataires du privé et du public.

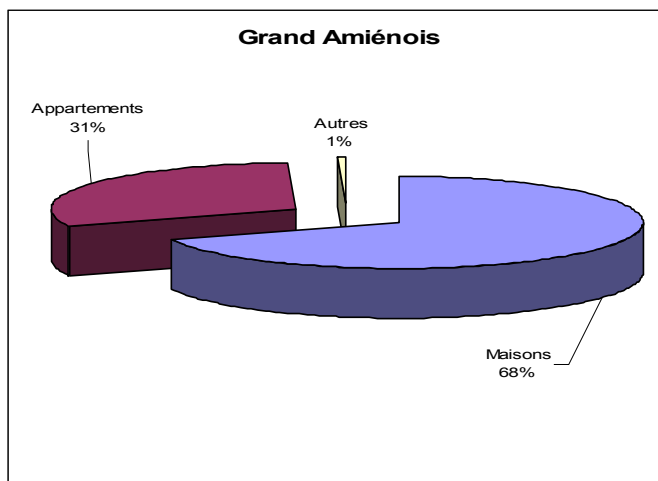
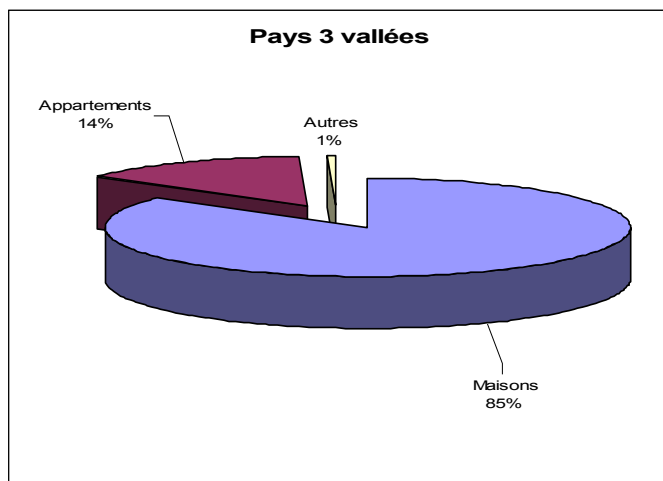


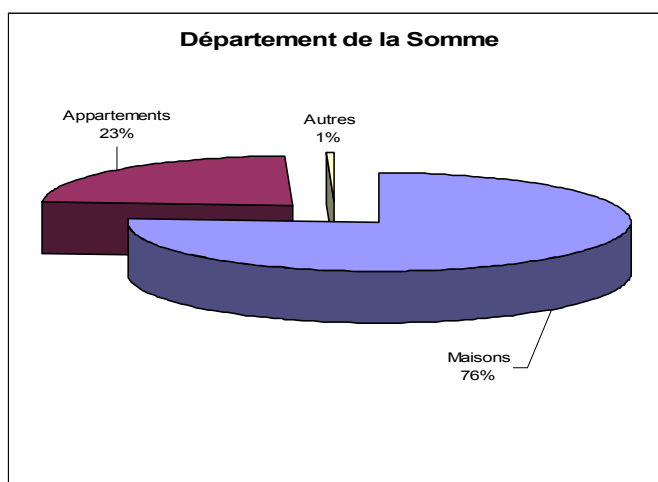
2.6 Typologie des logements (résidences principales)



La moitié des Communautés de communes du Pays Trois Vallées ne possèdent pas ou peu de logements collectifs. Le parc immobilier de l'Abbevillois concentre 1/3 de logements collectifs. Les Établissements publics de coopération intercommunale du littoral et du secteur industriel en affiche de 7 à 10 %.

Zonages	Maisons	Appartements	Autres
CC Authie-Maye	92,55%	6,43%	1,02%
CC du Vimeu Vert	99,14%	0,63%	0,23%
CC de l'Abbevillois	65,39%	33,86%	0,75%
CC de la Région d'Hallencourt	96,78%	2,63%	0,58%
CC du Canton de Nouvion	96,60%	3,19%	0,21%
CC du Vimeu Industriel	90,13%	9,46%	0,41%
CC de la Baie de Somme Sud	91,67%	7,82%	0,51%
CC du Haut Clocher	96,63%	2,68%	0,69%
Pays 3 vallées	85,18%	14,19%	0,63%
Grand Amiénois	68,82%	30,55%	0,63%
Département de la Somme	76,01%	23,41%	0,58%



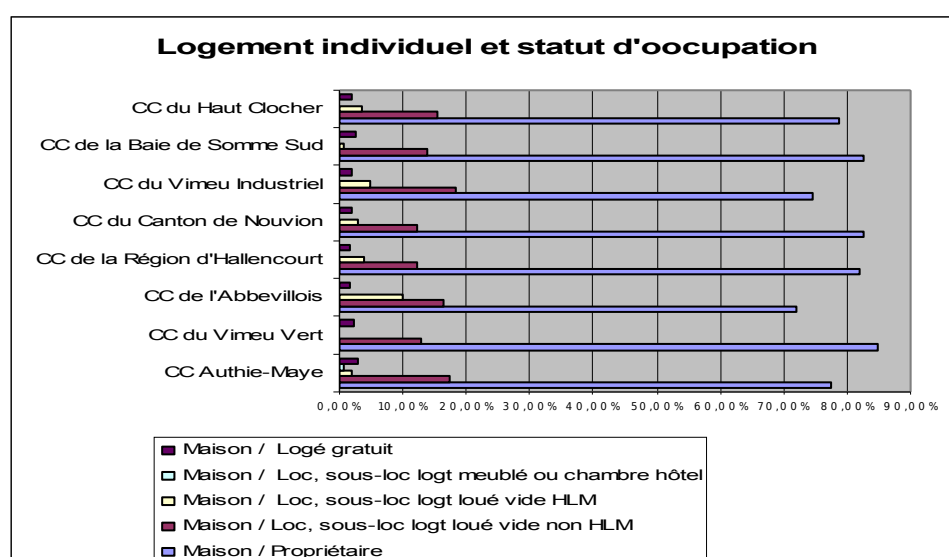


2.7 Croisement de la typologie et du statut d'occupation des résidences principales

- Logement individuel

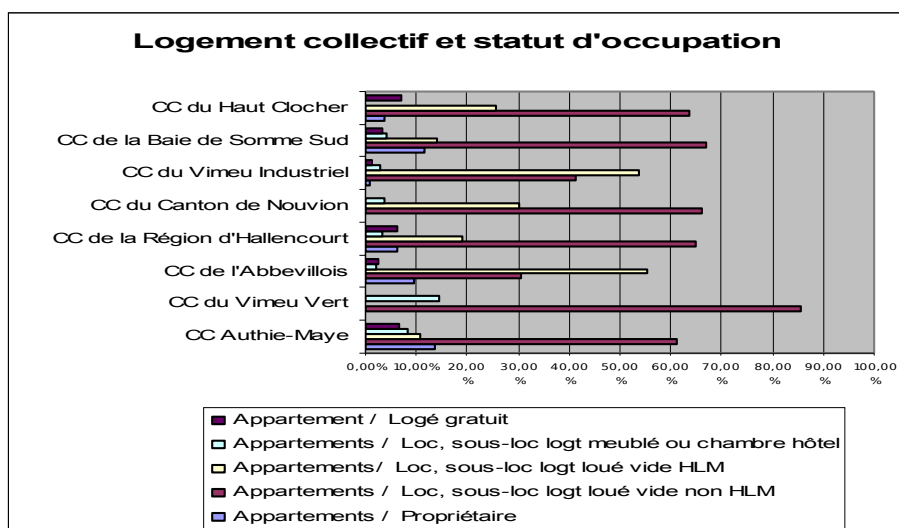
EPCI	Maison / Propriétaire	Maison / Loc, sous-loc logt loué vide non HLM	Maison / Loc, sous-loc logt loué vide HLM	Maison / Loc, sous-loc logt meublé ou chambre hôtel	Maison / Logé gratuit
CC Authie-Maye	77,35%	17,22%	1,98%	0,70%	2,74%
CC du Vimeu Vert	84,81%	12,70%	0,00%	0,18%	2,31%
CC de l'Abbeillois	72,08%	16,24%	9,83%	0,36%	1,48%
CC de la Région d'Hallencourt	81,82%	12,33%	3,82%	0,26%	1,76%
CC du Canton de Nouvion	82,73%	12,07%	2,83%	0,35%	2,03%
CC du Vimeu Industriel	74,47%	18,40%	4,84%	0,33%	1,97%
CC de la Baie de Somme Sud	82,59%	13,87%	0,70%	0,32%	2,52%
CC du Haut Clocher	78,83%	15,46%	3,45%	0,27%	1,99%

Entre 70 à 80 % des propriétaires habitent en maisons individuelles. Les locataires du secteur privé en logement individuel varient de 10 à 20 %.



- Logement collectif

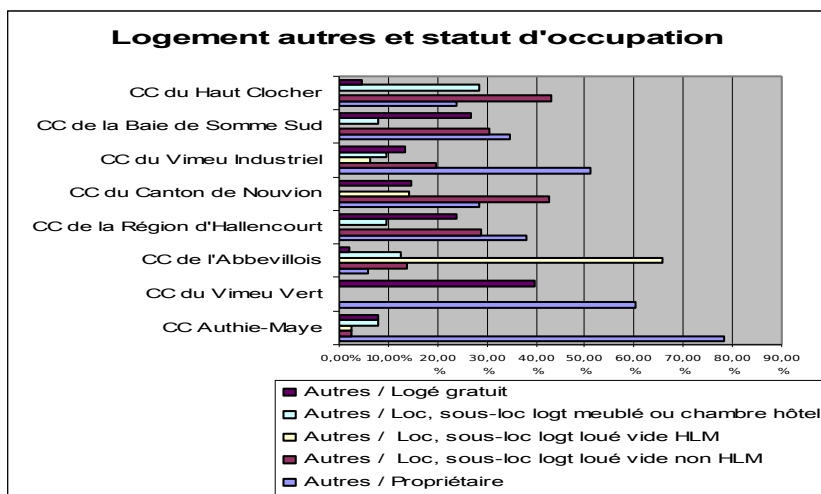
EPCI	Appartements / Propriétaire	Appartements / Loc, sous-loc logt loué vide non HLM	Appartements / Loc, sous-loc logt loué vide HLM	Appartements / Loc, sous-loc logt meublé ou chambre hôtel	Appartement / Logé gratuit
CC Authie-Maye	13,62%	61,06%	10,69%	8,19%	6,44%
CC du Vimeu Vert	0,00%	85,73%	0,00%	14,27%	0,00%
CC de l'Abbevillois	9,48%	30,70%	55,20%	2,26%	2,37%
CC de la Région d'Hallencourt	6,38%	64,85%	19,18%	3,19%	6,40%
CC du Canton de Nouvion	0,00%	66,13%	30,11%	3,77%	0,00%
CC du Vimeu Industriel	0,70%	41,46%	53,62%	2,82%	1,40%
CC de la Baie de Somme Sud	11,45%	66,88%	14,22%	3,99%	3,46%
CC du Haut Clocher	3,70%	63,59%	25,59%	0,00%	7,12%



Les propriétaires d'appartement se concentrent sur les Établissements publics de coopération intercommunale du littoral. Les logements collectifs du public se concentrent sur les Communautés de communes de l'Abbevillois et du Vimeu industriel. La part des logements collectifs du secteur privé offre une variation diversifiée suivant les Communautés de communes.

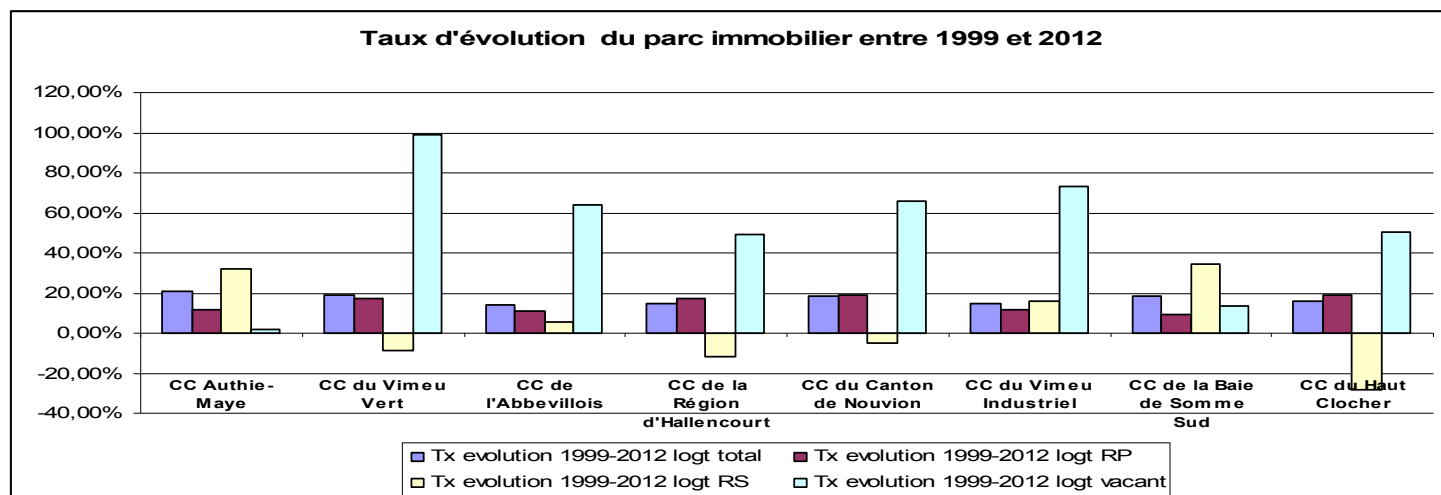
- Logements autres (Logement-foyer, chambre d'hôtel, habitation de fortune, pièce indépendante)

EPCI	Autres / Propriétaire	Autres / Loc, sous-loc logt loué vide non HLM	Autres / Loc, sous-loc logt loué vide HLM	Autres / Loc, sous-loc logt meublé ou chambre hôtel	Autres / Logé gratuit
CC Authie-Maye	78,34%	2,70%	2,69%	8,12%	8,15%
CC du Vimeu Vert	60,43%	0,00%	0,00%	0,00%	39,57%
CC de l'Abbevillois	5,88%	13,71%	65,76%	12,67%	1,98%
CC de la Région d'Hallencourt	38,05%	28,71%	0,00%	9,49%	23,75%
CC du Canton de Nouvion	28,46%	42,63%	14,19%	0,00%	14,72%
CC du Vimeu Industriel	51,19%	19,53%	6,39%	9,64%	13,24%
CC de la Baie de Somme Sud	34,74%	30,61%	0,00%	7,77%	26,88%
CC du Haut Clocher	23,83%	42,95%	0,00%	28,41%	4,81%



2.8 Evolution du parc immobilier et vacance des logements.

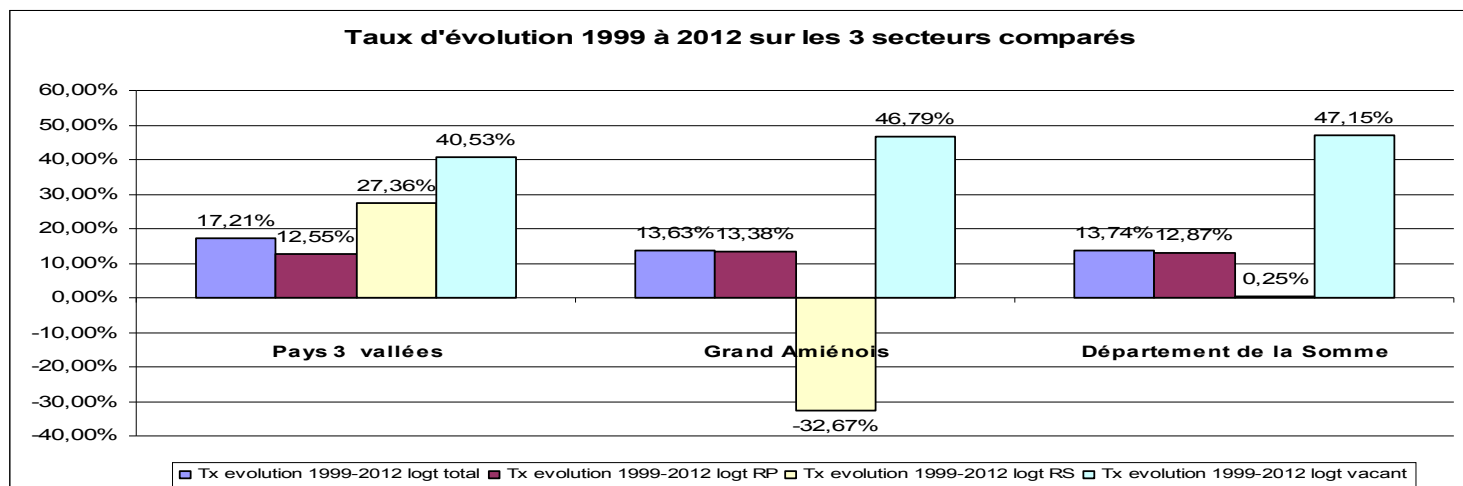
Situation structurelle (période 1999/2012)



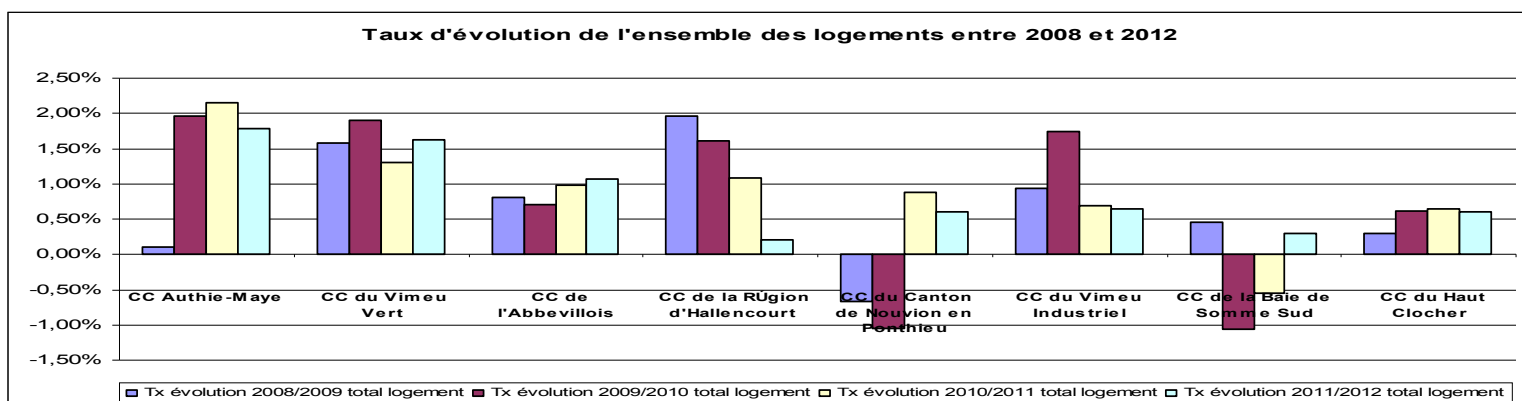
La baisse des résidences secondaires s'affiche sur les Communautés de communes de l'arrière-pays. Au contraire elles connaissent une hausse sur les Établissements publics de coopération intercommunale du littoral. L'augmentation de logements vacants est très significative dans certains Établissements publics de coopération intercommunale tel que dans la Communauté de communes du Vimeu Vert où elle a doublé entre 1999 et 2012.

Lib EPCI	Tx evolution 1999-2012 logt total	Tx evolution 1999-2012 logt RP	Tx evolution 1999-2012 logt RS	Tx evolution 1999-2012 logt vacant
CC Authie-Maye	21,11%	11,54%	32,03%	2,15%
CC du Vimeu Vert	18,78%	17,21%	-8,81%	98,96%
CC de l'Abbevillois	14,06%	11,20%	5,25%	64,10%
CC de la Région d'Hallencourt	14,97%	17,01%	-11,73%	49,12%
CC du Canton de Nouvion	18,46%	19,12%	-4,93%	65,67%
CC du Vimeu Industriel	14,55%	11,49%	15,81%	73,30%
CC de la Baie de Somme Sud	18,17%	9,01%	34,51%	13,77%
CC du Haut Clocher	16,03%	19,21%	-28,41%	50,60%
Pays 3 vallées	17,21%	12,55%	27,36%	40,53%
Grand amienois	13,63%	13,38%	-32,67%	46,79%
Département de la Somme	13,74%	12,87%	0,25%	47,15%

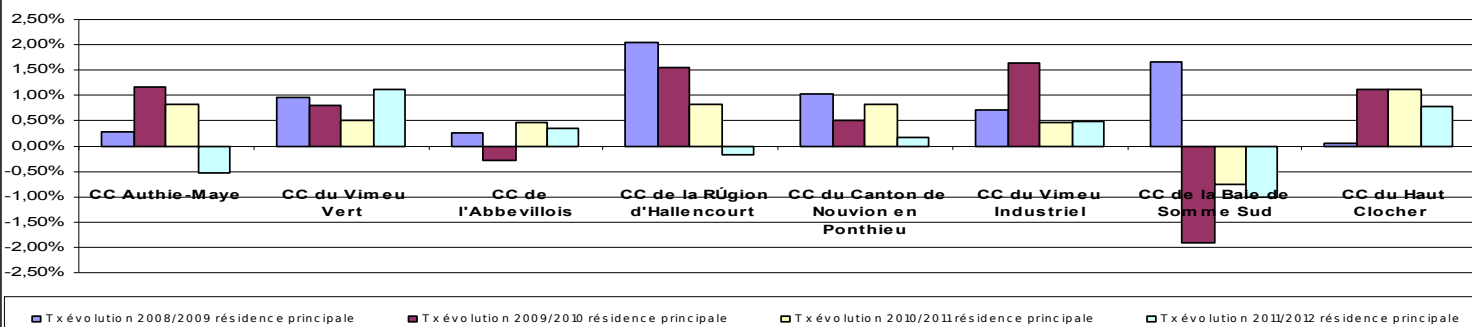
Le Pays des Trois Vallées connaît une évolution des logements plus forte qui est principalement due à la construction des résidences secondaires et à un taux d'évolution de logements vacants moins élevé. Le taux d'évolution des résidences principales est identique sur les zones comparées.



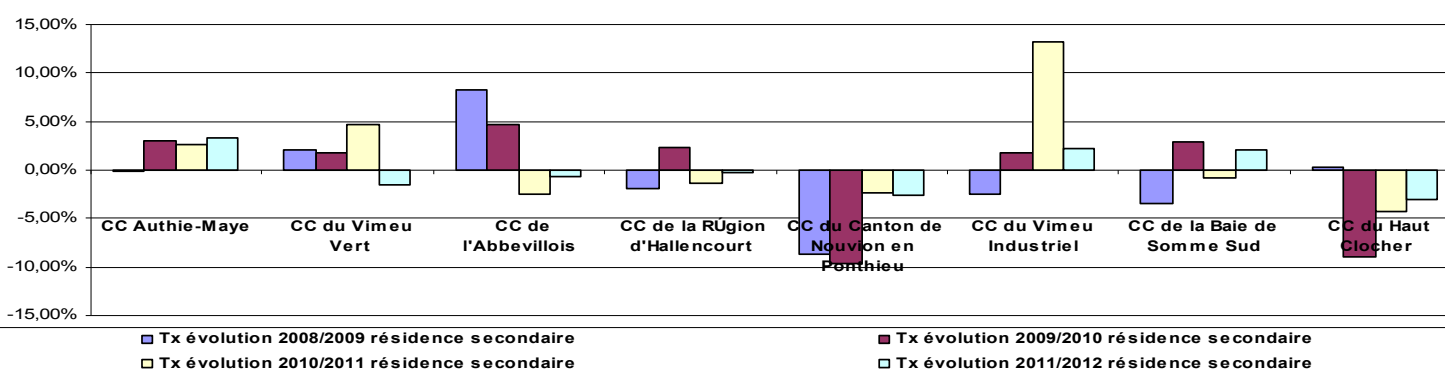
Situation conjoncturelle (période 2008/2012)



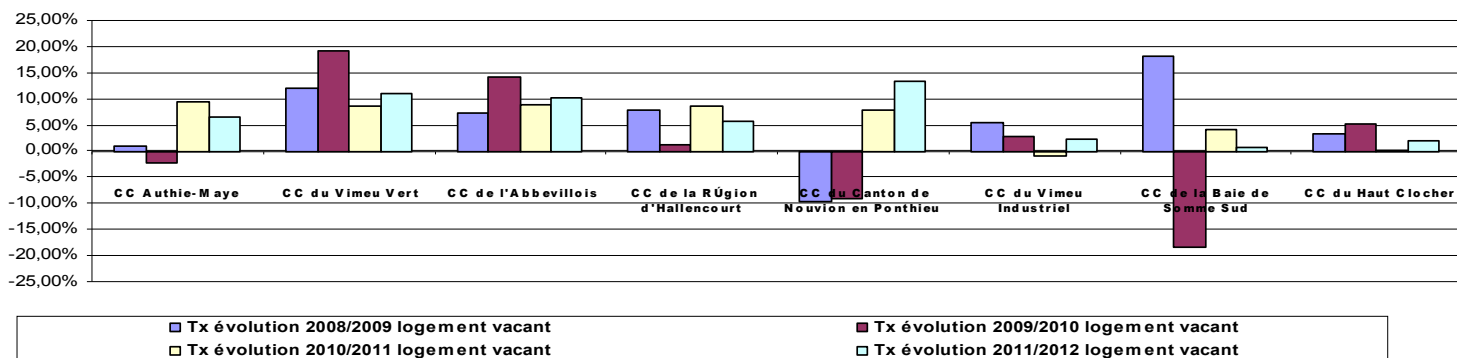
Taux d'évolution des résidences principales entre 2008 et 2012



Taux d'évolution des résidences secondaires entre 2008 et 2012

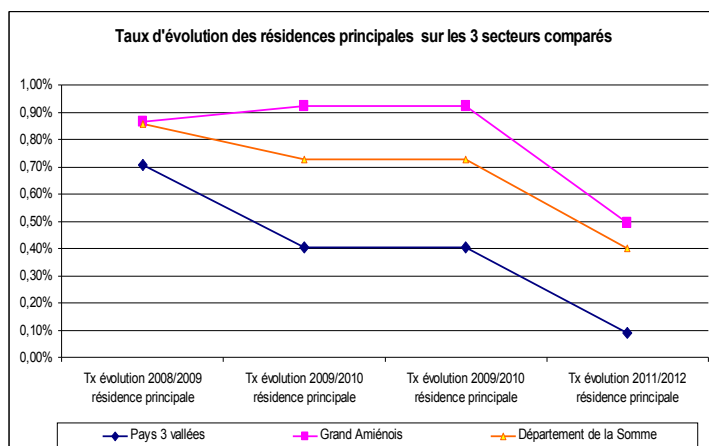
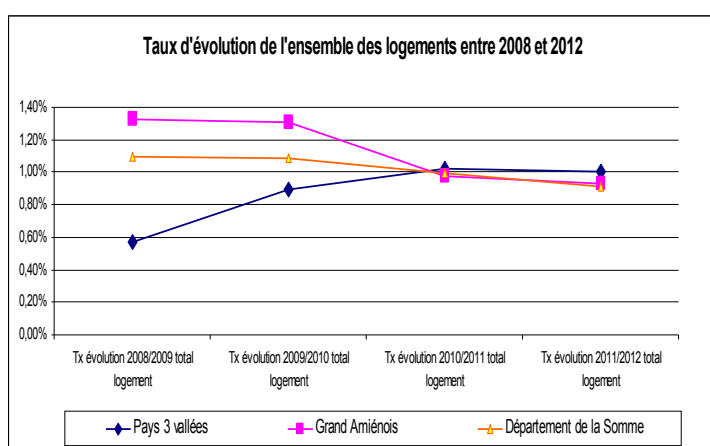


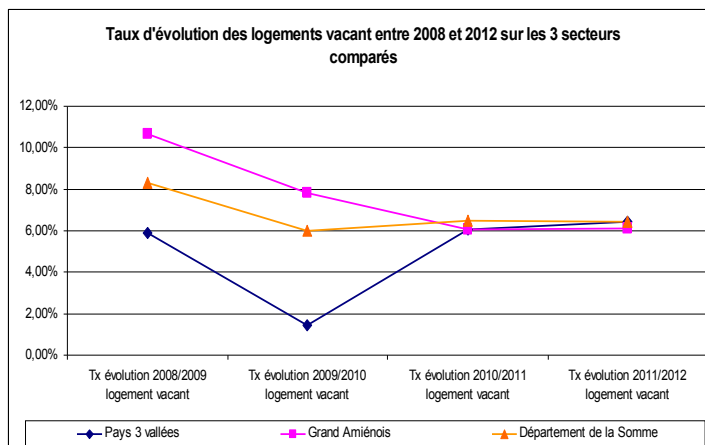
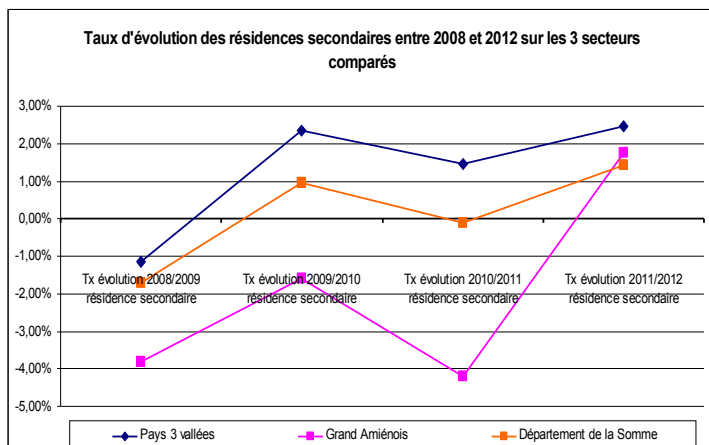
Taux d'évolution des logements vacants entre 2008 et 2012



Zonages	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution
	2008/2009 total logement	2008/2009 résidence principale	2008/2009 résidence secondaire	2008/2009 logement vacant	2009/2010 total logement	2009/2010 résidence principale	2009/2010 résidence secondaire	2009/2010 logement vacant	2010/2011 total logement	2010/2011 résidence principale	2010/2011 résidence secondaire	2010/2011 logement vacant	2011/2012 total logement	2011/2012 résidence principale	2011/2012 résidence secondaire	2011/2012 logement vacant	
CC Authie- Maye	0,10%	0,28%	-0,11%	0,92%	1,96%	1,16%	2,97%	-2,24%	2,14%	0,83%	2,68%	9,34%	1,78%	-0,52%	3,26%	6,54%	
CC du Vimeu Vert	1,59%	0,96%	2,03%	11,99%	1,90%	0,80%	1,82%	19,20%	1,31%	0,51%	4,72%	8,58%	1,63%	1,11%	-1,56%	10,98%	
CC de l'Abbevilleois	0,81%	0,25%	8,19%	7,16%	0,70%	-0,29%	4,74%	14,17%	0,98%	0,46%	-2,44%	8,84%	1,07%	0,36%	-0,67%	10,22%	
CC de la Région d'Hallencourt	1,96%	2,04%	-1,88%	7,80%	1,61%	1,55%	2,34%	1,18%	1,08%	0,82%	-1,31%	8,60%	0,20%	-0,18%	-0,30%	5,69%	
CC du Canton de Nouvion en Ponthieu	-0,67%	1,02%	-8,68%	-9,58%	-1,05%	0,50%	-9,66%	-9,13%	0,87%	0,83%	-2,36%	7,91%	0,60%	0,16%	-2,61%	13,46%	
CC du Vimeu Industriel	0,93%	0,70%	-2,50%	5,30%	1,74%	1,65%	1,85%	2,86%	0,69%	0,47%	13,26%	-1,01%	0,65%	0,48%	2,26%	2,13%	
CC de la Baie de Somme Sud	0,46%	1,66%	-3,47%	18,06%	-1,06%	-1,91%	2,87%	-18,41%	-0,55%	-0,77%	-0,81%	4,13%	0,30%	-1,00%	2,12%	0,70%	
CC du Haut Clocher	0,30%	0,06%	0,31%	3,23%	0,62%	1,12%	-8,97%	5,28%	0,65%	1,12%	-4,28%	0,10%	0,60%	0,77%	-3,02%	1,95%	

Zonages	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution	Tx évolution
	2008/2009 total logement	2008/2009 résidence principale	2008/2009 résidence secondaire	2008/2009 logement vacant	2009/2010 total logement	2009/2010 résidence principale	2009/2010 résidence secondaire	2009/2010 logement vacant	2010/2011 total logement	2010/2011 résidence principale	2010/2011 résidence secondaire	2010/2011 logement vacant	2011/2012 total logement	2011/2012 résidence principale	2011/2012 résidence secondaire	2011/2012 logement vacant	
Pays 3 vallées	0,57%	0,71%	-1,14%	5,92%	0,89%	0,41%	2,34%	1,47%	1,02%	0,41%	1,47%	6,03%	1,00%	0,09%	2,46%	6,42%	
Grand Amiénois	1,33%	0,87%	-3,82%	10,66%	1,31%	0,92%	-1,60%	7,81%	0,98%	0,92%	-4,20%	6,04%	0,93%	0,50%	1,77%	6,08%	
Départemen t de la Somme	1,10%	0,86%	-1,72%	8,31%	1,09%	0,73%	0,96%	6,01%	1,00%	0,73%	-0,11%	6,47%	0,91%	0,40%	1,44%	6,41%	





3 Parc privé potentiellement indigne et logement médiocre

3.1 Parc privé potentiellement indigne.

Définition :

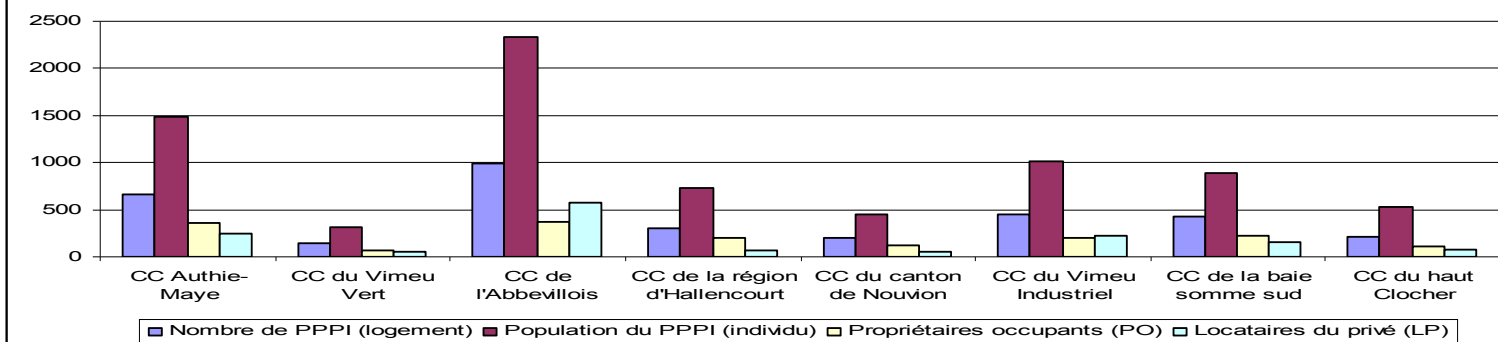
Parc privé potentiellement indigne: croisement entre le classement cadastral des logements avec les revenus de leurs occupants afin de présumer de leur état.

Le Parc privé potentiellement indigne est le nombre de résidences principales privées :

*** de catégorie 6, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté,**

*** et de catégories 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté.**

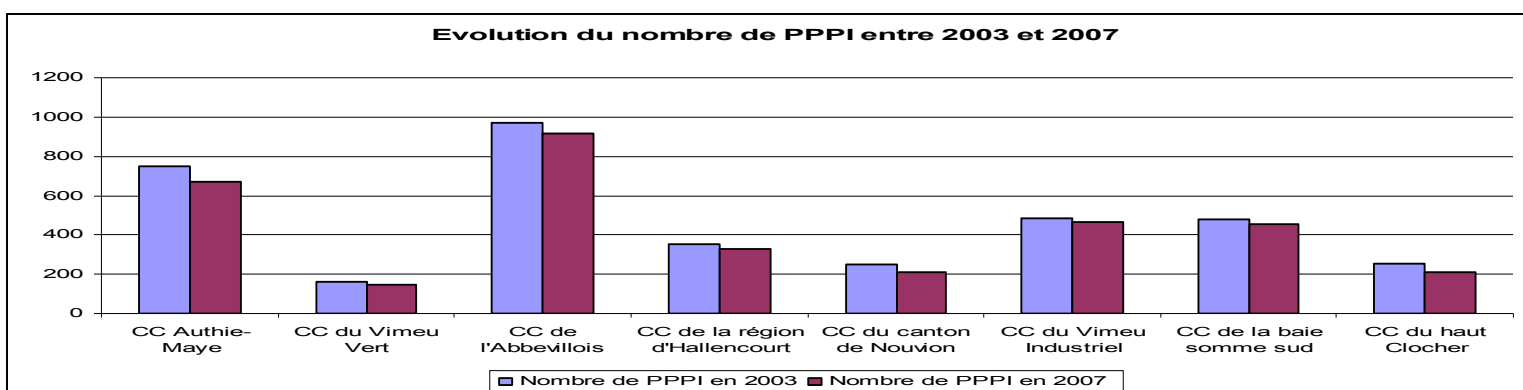
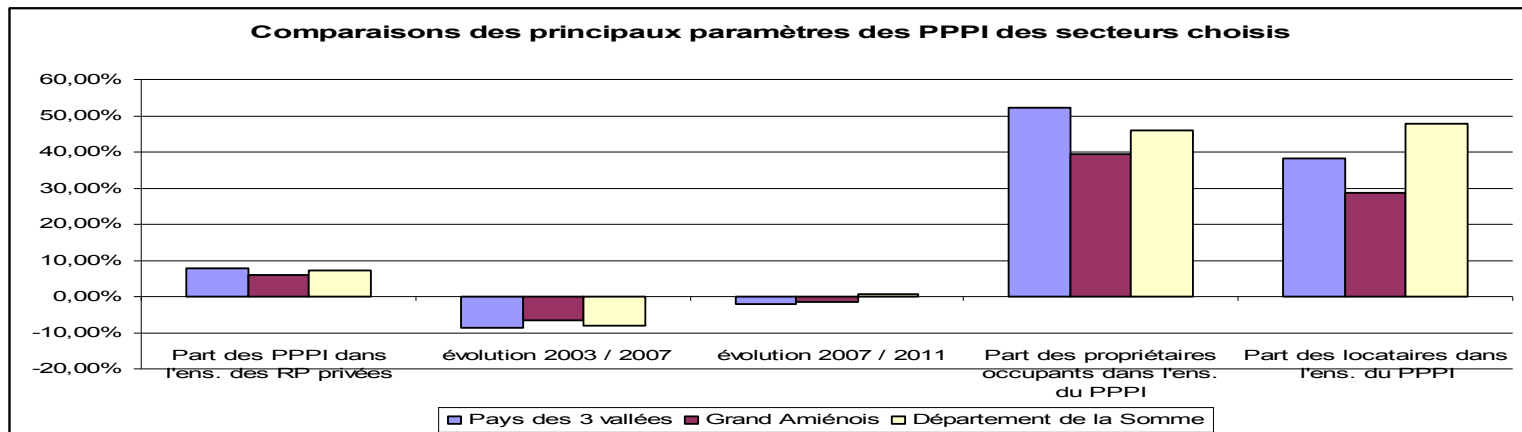
Situation des PPPI (Parc privé potentiellement indigne) sur EPCI du Pays 3 vallées



La part du parc privé potentiellement indigne est très important en logement et personnes logées sur les Communautés de communes Authie – Maye et de l'Abbevillois où les locataires connaissent des conditions de confort vulnérables.

Entre 2003 et 2007 l'évolution du nombre de Parc Privé potentiellement indigne est en baisse certes mais pas de manière significative.

Zonages	Part des PPPI dans l'ens. des RP privées	évolution 2003 / 2007	évolution 2007 / 2011	Part des propriétaires occupants dans l'ens. du PPPI	Part des locataires dans l'ens. du PPPI
Pays des 3 vallées	7,82%	-8,79%	-2,04%	52,34%	38,18%
Grand Amiénois	5,87%	-6,60%	-1,53%	39,25%	28,64%
Département de la Somme	7,13%	-8,12%	0,45%	46,00%	47,79%



3.2 Logement Médiocre.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Nord-Picardie définit le parc de logements privés de qualité médiocre en croisant le classement cadastral et l'éventuel absence de l'un et / ou de l'autre des éléments de confort suivants : WC et baignoire / douche.

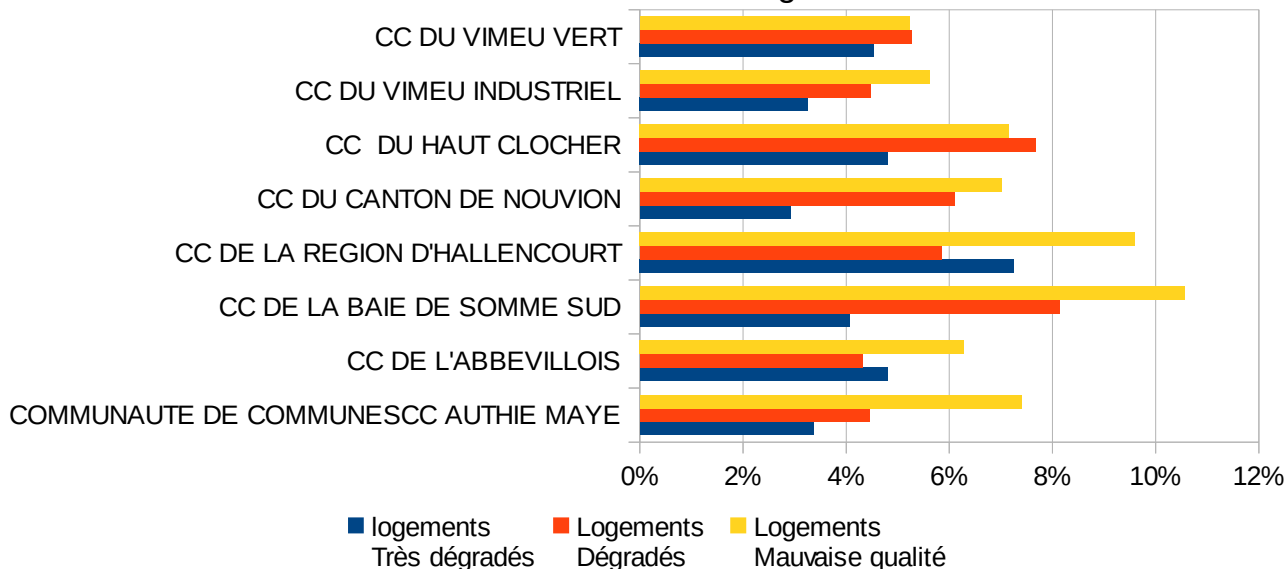
Les logements médiocres sont ainsi classés en trois catégories :

- Les logements très dégradés,
- Les logements dégradés,
- Les logements de mauvaises qualités.

On appelle logements médiocres, l'ensemble des logements qui sont de mauvaise qualité, dégradés ou très dégradés. Les logements en bon état regroupent les logements qui n'entrent dans aucune de ces catégories.

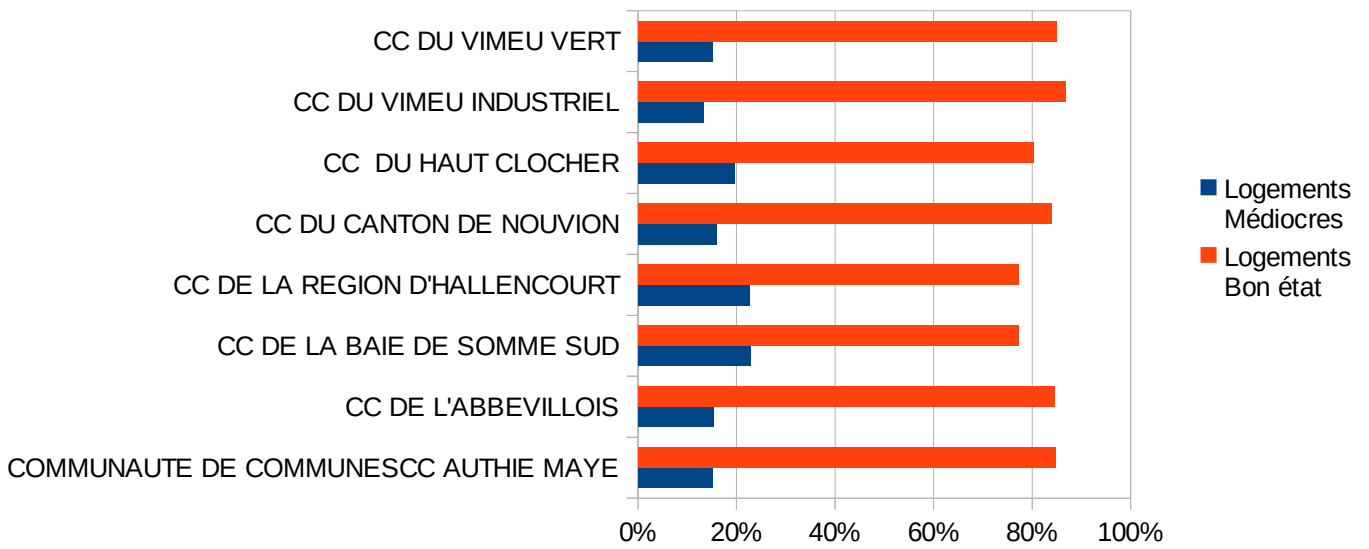
EPCI	logements Très dégradés	Logements Dégradés	Logements Mauvaise qualité	Logements Médiocres	Logements Bon état
COMMUNAUTE DE COMMUNESCC AUTHIE MAYE	3,37%	4,46%	7,41%	15,23%	84,77%
CC DE L'ABBEVILLOIS	4,80%	4,31%	6,28%	15,40%	84,60%
CC DE LA BAIE DE SOMME SUD	4,07%	8,14%	10,56%	22,77%	77,23%
CC DE LA REGION D'HALLENCOURT	7,25%	5,84%	9,60%	22,70%	77,30%
CC DU CANTON DE NOUVION	2,92%	6,09%	7,01%	16,02%	83,98%
CC DU HAUT CLOCHER	4,82%	7,68%	7,15%	19,65%	80,35%
CC DU VIMEU INDUSTRIEL	3,26%	4,48%	5,62%	13,35%	86,65%
CC DU VIMEU VERT	4,54%	5,26%	5,22%	15,03%	84,97%

Variations de vétusté des logements médiocres



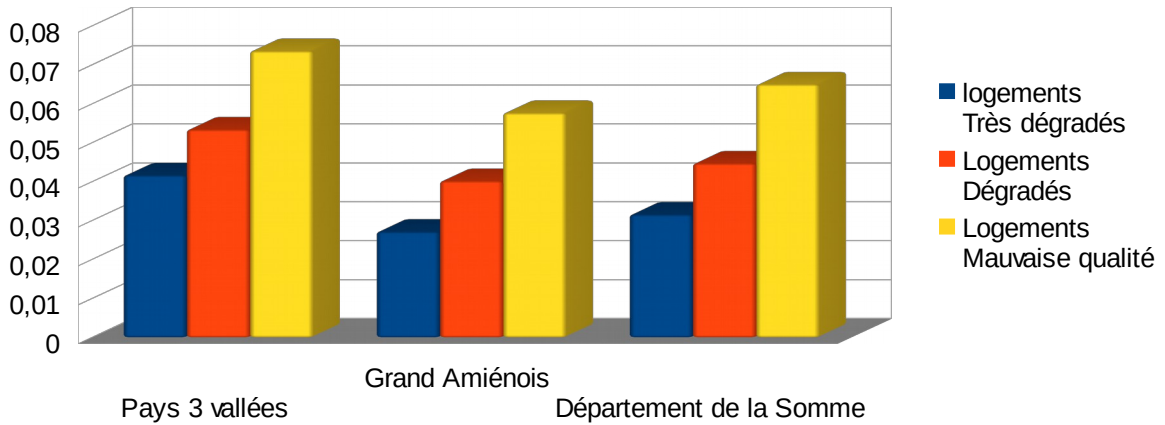
Les Communautés de communes de l'arrière-pays du littoral (Communauté de communes Vimeu vert, Communauté de communes haut Clocher, Communauté de communes de l'Abbevillois et Communauté de communes de la région d'Hallencourt) présentent des conditions de vétustés des logements plus importantes que les autres du littoral.

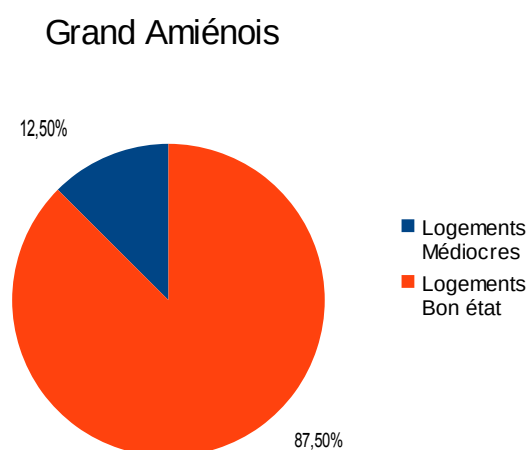
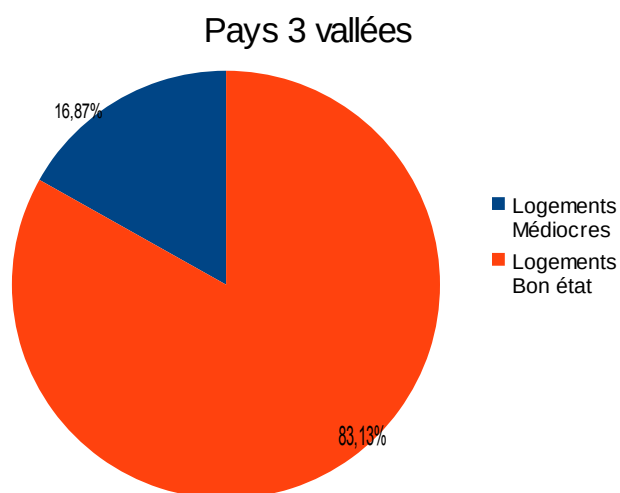
Logements médiocres et logements de bon état



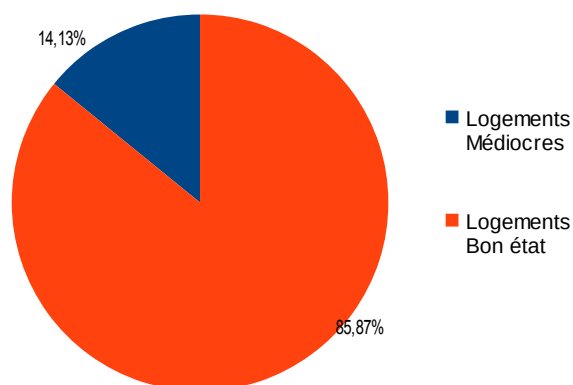
La part des logements médiocres s'établit entre 15 à 20 % du parc de logement pour les Communautés de communes du Pays Trois vallées.

Situations des logements médiocres sur les 3 secteurs comparés





Département de la Somme

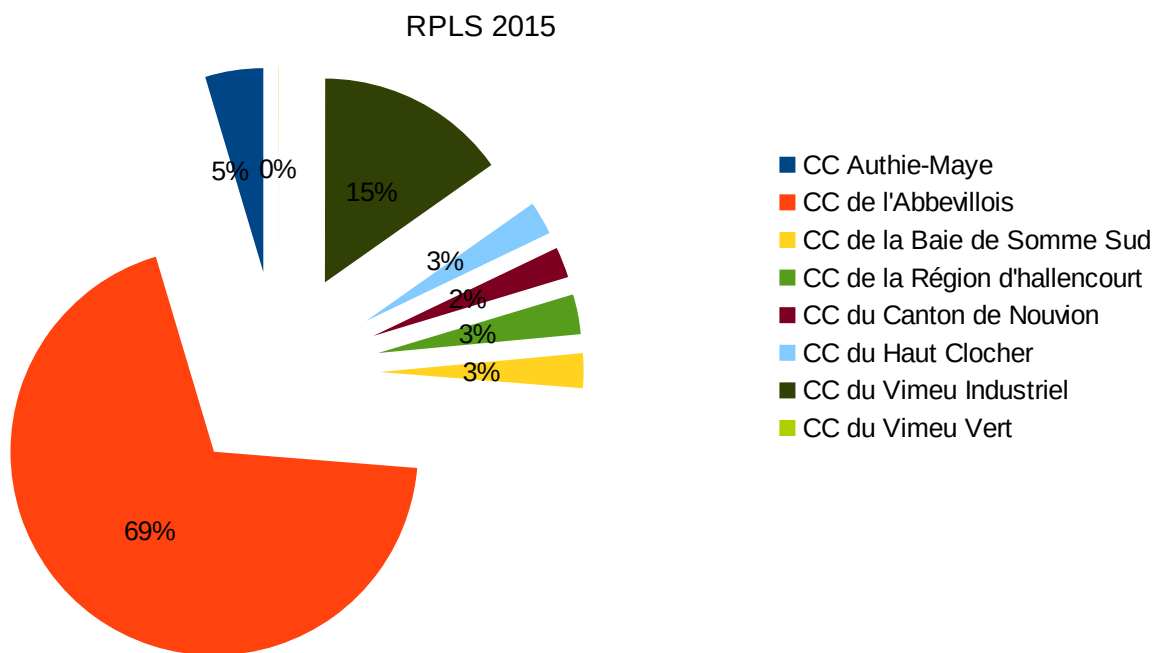


4. Le parc de logement social

Le répertoire des logements sociaux totalise 5 427 logements sociaux sur le territoire du Pays. La commune d'Abbeville compte à elle seule 3726 logements.

Communautés de communes	Nombre de logements sociaux	Part sur l'ensemble du parc du Pays
CC Authie-Maye	251	4,63%
CC de l'Abbevillois	3750	69,10%
CC de la Baie de Somme Sud	150	2,76%
CC de la Région d'hallencourt	172	3,17%
CC du Canton de Nouvion	133	2,45%
CC du Haut Clocher	145	2,67%
CC du Vimeu Industriel	825	15,20%
CC du Vimeu Vert	1	0,02%
Pays baie de Somme trois valées	5427	100,00%

Répartition du parc de logement social sur le Pays Baie de Somme Trois Vallées



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H – 16H